

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

ACCÈS ET RETOUR À  
L'EMPLOI



PROGRAMME 102

---

**ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI**

MINISTRE CONCERNÉE : ELISABETH BORNE, MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Bruno LUCAS

*Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle*

Responsable du programme n° 102 : Accès et retour à l'emploi

Le programme 102 a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

La crise sanitaire et ses conséquences sur la situation économique ont particulièrement fragilisé les personnes les plus éloignées de l'emploi. Si la situation économique s'améliore désormais progressivement, la politique de l'emploi doit maintenir en 2022 ses efforts pour le **retour à l'activité des personnes les plus fragilisées sur le marché du travail ainsi qu'en direction des territoires les plus en difficulté**. Dans cette perspective la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ainsi que de la transformation de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés s'avèrent d'autant plus pertinentes en cette période de sortie de crise pour lutter contre les phénomènes de décrochage et d'exclusion.

L'exercice 2022 sera par ailleurs marqué par la poursuite et l'amélioration des mesures déployées dans le champ de **l'emploi et de la formation des jeunes**. Ces actions permettront, en cette période marquée par de nombreuses mutations, de donner à chaque jeune l'opportunité de trouver un emploi, une formation ou un accompagnement vers l'emploi adapté à ses besoins. La politique en faveur des jeunes reposera sur la poursuite de l'effort engagé en 2020 et en 2021 en faveur de l'insertion des jeunes dans le cadre du plan #1jeune1solution. Si la situation économique s'améliore, il subsiste en effet un grand nombre de jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation touchés par une inactivité de longue durée. Cette tendance de fond se conjugue à un risque d'afflux de jeunes sur le marché du travail compte-tenu du nombre élevé de jeunes étudiants ayant poursuivi leurs études l'année dernière.

### Animation du service public de l'emploi

Le programme 102 structure l'aide aux demandeurs d'emploi, en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de services adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques.

L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme : Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi.

La mise en place du plan #1jeune1solution annoncé en juillet 2020 a permis de développer plus avant les collaborations entre les acteurs du SPE autour du public jeunes fortement affecté par la crise, notamment à travers la mise en place d'objectifs territoriaux partagés entre Pôle emploi et les missions locales. Cette recherche de complémentarité sera amplifiée en 2022. En particulier, il s'agira de :

- renforcer la coordination des différents acteurs du SPE grâce à une meilleure articulation entre Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi. L'objectif sera à la fois de simplifier le fonctionnement du SPE pour les usagers, de favoriser les mutualisations et d'accélérer la mise en œuvre des transformations structurelles nécessaires à la lutte contre le chômage. L'année 2022 sera marquée par la généralisation du projet de rapprochement entre Pôle emploi et les Cap emploi à travers la mise en place d'un lieu d'accueil unique. Cette généralisation doit s'achever en mai 2022. Par ailleurs, l'action conjointe de Pôle emploi, des missions locales et de l'Association pour l'Emploi des Cadres (APEC) dans le cadre du plan jeunes a permis de structurer et de développer plus avant les coopérations qui seront formalisées dans les prochains accords-cadres nationaux. La poursuite du plan Objectif premier emploi par l'APEC au profit des jeunes diplômés à la rentrée de septembre 2021 permet de conforter l'engagement de l'APEC auprès de ce public, grâce notamment aux jeunes qui lui sont adressés par Pôle emploi ;
- poursuivre le déploiement du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) associant Etat, service public de l'emploi, collectivités territoriales, CAF/MSA, associations et entreprises et par lequel l'ensemble des professionnels de l'insertion coopèrent pour construire, avec les personnes en difficulté, des parcours les plus denses et efficaces possibles. Leur capacité renforcée à travailler ensemble prendra appui sur des solutions

numériques et un accompagnement au développement de ces coopérations interprofessionnelles, pour déployer l'accompagnement « sans couture » ;

Le renouvellement du cadre conventionnel de l'intervention de la plupart des acteurs du SPE, en particulier Pôle emploi, les missions locales et le réseau des Cap emploi, a permis d'inscrire cette impulsion nouvelle dans les objectifs pluriannuels de chacun de ces réseaux pour la période 2019-2022 et de leur fixer les orientations majeures en termes de politiques publiques pour cette période. Le nouveau cadre de performance 2019-2022 des missions locales a ainsi pour objectif de faciliter le dialogue entre les acteurs, en tenant compte des particularités socioéconomiques territoriales.

La convention quinquartite entre l'Etat, Pôle emploi, Chéops, l'Agefiph et le Fiphfp, signée le 4 septembre 2020 et s'achevant au plus tard le 31 octobre 2023, porte les orientations, fixe les objectifs, précise les engagements et moyens associés s'agissant de l'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap et de l'appui aux employeurs publics et privés dans leurs recrutements et dans l'insertion dans l'emploi des nouveaux salariés et agents publics. Depuis 2021, une nouvelle gouvernance a été mise en œuvre avec un pilotage des Cap emploi par les résultats, Pôle emploi étant en charge des dialogues budgétaires et de performance. Par ailleurs, dans le cadre du rapprochement des réseaux Pôle Emploi et Cap Emploi et de la construction d'une nouvelle offre de service à destination des demandeurs d'emploi en situation de handicap et à destination des employeurs, des travaux importants ont été réalisés en 2021 en vue de sécuriser le cadre juridique relatif aux systèmes d'information.

Les travaux menés dans le cadre du SPE en 2022 viseront également à cibler les actions d'accompagnement sur les personnes rencontrant les difficultés d'insertion les plus importantes à l'issue de la crise.

Ainsi, il est prévu d'améliorer et adapter l'offre de service de Pôle emploi en direction d'une part des demandeurs d'emploi (diagnostic approfondi et actualisé des besoins du demandeur d'emploi, offre personnalisée et différenciée en fonction des besoins, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi avec un effort accru vers l'accompagnement global et à destination des jeunes, mutation vers une approche de compétence) et d'autre part des entreprises (mobilisation renforcée en faveur des entreprises et des secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement) afin de faire face aux conséquences de la crise.

Les orientations et actions stratégiques de Pôle emploi définies par la convention tripartite 2019-2022 conclue entre l'Etat, Pôle emploi et l'Unédic, ainsi que les objectifs et cibles associés, devront être adaptés afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et économique. Les moyens supplémentaires dont a bénéficié Pôle emploi dans le cadre du plan de relance ont permis à faire face à une hausse du nombre de demandeurs d'emploi, tout en maintenant la qualité de l'accompagnement, en particulier en direction des publics les plus éloignés de l'emploi et les plus fragilisés, sans pour autant remettre en cause les actions structurantes de la convention tripartite qui restent pertinentes malgré le contexte économique dégradé (nouveau diagnostic de la situation et des besoins du demandeur d'emploi, personnalisation accrue de l'accompagnement, développement de l'accompagnement global, appui renforcé au recrutement en cas de difficultés de recrutement). L'année 2022 sera notamment consacrée à l'évaluation et aux négociations entre Etat, Unédic et Pôle emploi en vue de préparer la nouvelle convention tripartite.

Il est également prévu en 2022 de soutenir la mobilisation du réseau des missions locales dans l'accompagnement des jeunes, notamment en réponse à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans, et la montée en puissance du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de la Garantie Jeunes et dans l'orientation des jeunes vers les parcours de formation qualifiants vers les métiers d'avenir, en intégrant lorsque c'est nécessaire une étape préalable de formation préqualifiante.

Le programme 102 continuera également, comme les années précédentes, à porter les allocations de solidarité versées par Pôle emploi. En lien avec son action en faveur des demandeurs d'emploi *via* le soutien dans leur recherche d'emploi, la construction de leurs projets professionnels ou encore l'acquisition de nouvelles compétences de manière à favoriser leur retour durable à l'emploi, le financement des allocations de solidarité permet d'accompagner les demandeurs d'emplois dans ces différentes démarches. Ces allocations sont notamment l'allocation de solidarité spécifique (ASS), versée aux allocataires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) arrivés en fin de droits et sous réserve du respect de certaines conditions (durée d'activité salariée, ressources, etc.), ainsi que le dispositif d'indemnisation des intermittents du spectacle qui comprend, en 2022, l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD). L'APS est attribuée dans les mêmes conditions que l'allocation d'assurance chômage, mais avec la possibilité d'assimilation supplémentaire d'heures de formation ou de maladie dans le décompte des heures d'activité ouvrant droit à l'allocation. En 2022, une dépense exceptionnellement importante est attendue sur le dispositif de l'APS, en lien avec la fin de l'année blanche pour les intermittents. Environ 9 000 bénéficiaires sont attendus en 2022, parmi les intermittents qui ne parviendront pas à réunir les conditions d'activité pour bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

## Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

### **Fonds d'inclusion dans l'emploi**

Dans la continuité des exercices précédents, la mise en place du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) sera confortée en 2022. Le FIE regroupe au niveau régional les moyens d'interventions relatifs aux parcours emploi compétences, à l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées. Ce fonds permet de donner aux préfets de région des marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et pour s'adapter au plus près aux problématiques territoriales. Depuis le début de l'année 2018, il est possible de mobiliser des moyens du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) au bénéfice d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité est maintenue pour 2022 afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE.

#### *Contrats aidés et renforcement des compétences*

Le gouvernement a réformé en 2018 le dispositif des contrats aidés avec la création des parcours emploi compétences (PEC). La refonte du modèle a conduit à recentrer les contrats aidés autour de l'objectif premier d'insertion professionnelle en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail. Cette transformation qualitative passe par quatre leviers : une sélection des employeurs et des postes à même de faire croître les compétences des bénéficiaires ; une mise en œuvre effective des obligations en matière d'engagements de formation et d'accompagnement par l'employeur ; un renforcement du rôle du prescripteur en matière d'accompagnement avant, pendant et à la sortie du parcours emploi compétences ; enfin, un ciblage du public à partir du besoin diagnostiqué avec le demandeur d'emploi.

En réponse aux effets de la crise sanitaire, le plan « #1jeune1solution », a permis le financement de nombreux contrats dédiés aux jeunes en 2021 dans le secteur non-marchand (Parcours emploi compétences - PEC) et dans le secteur marchand (Contrats initiative emploi - CIE), grâce aux financements de la mission « Plan de relance ». En complément, 48 000 parcours emploi compétences destinés aux résidents en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR), soit le doublement du réalisé de 2020 ont été ouverts, dans le cadre de nouvelles mesures pour prévenir et lutter contre la pauvreté. En 2022, dans le contexte de la sortie progressive de la crise, le PLF prévoit de revenir à un contingent PEC plus proche du tendanciel pré-crise, qui permettra d'assurer le renouvellement éventuel des contrats signés en 2021, et de financer 45 000 nouvelles entrées en CIE jeunes.

Les exigences qualitatives attachées aux contrats aidés (accompagnement, formation obligatoire pour les PEC) depuis la réforme de 2018 se poursuivront en 2022. La réforme qualitative des contrats aidés concerne aussi bien les PEC du secteur non-marchand que les CIE du secteur marchand déployés depuis 2021. Ainsi la prestation « Compétences PEC » se poursuivra en 2022 et s'appliquera systématiquement à toutes les entrées en contrats aidés. Cette prestation, lancée en 2019 dans une phase expérimentale et financée dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), propose une valorisation des acquis de l'expérience permettant d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle. Elle confirme ainsi les compétences acquises par le bénéficiaire en situation de travail avant ou pendant la durée d'exécution du contrat, et permet de ce fait de considérer le poste de travail occupé pendant le PEC comme lui-même générateur de compétences. Ces compétences peuvent faire l'objet d'une certification dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE), de reconnaissance des savoir-faire professionnels (RFSP) ou de certification Cléa socle.

#### *Insertion par l'activité économique*

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et le pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique portent une stratégie de croissance exceptionnelle pour le secteur, avec pour ambition la création de 100 000 places supplémentaires en IAE à horizon 2022 par rapport à 2018, et développer ainsi les solutions d'inclusion par le travail.

Si cette stratégie de croissance a été ralentie par les périodes de confinement liées à l'épidémie de Covid-19 et les effets économiques de la crise sanitaire, des mesures ont été prises pour permettre de conserver la trajectoire de création de 100 000 parcours en insertion d'ici 2022. Il s'agit en particulier du Plan de relance pour l'inclusion, soutenu par les crédits du Fonds de développement de l'inclusion (FDI) et stimulant les investissements et le développement du secteur malgré la crise, au service du maintien et de la création d'emplois.

La loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » contribue également à mobiliser la capacité de croissance des différentes catégories de structures de l'insertion par l'activité économique. La publication des décrets d'application de la loi le 31 août 2021 a constitué une étape majeure dans la mise en œuvre du Pacte d'ambition avec l'entrée en vigueur de la réforme du parcours d'insertion par l'activité économique, le développement de la plateforme

de l'inclusion, la création d'un CDI inclusion ouvert aux personnes de plus de 57 ans ou encore l'expérimentation d'un contrat « passerelle » avec l'entreprise, visant à favoriser les sorties de parcours positives des personnes en Atelier et chantier d'insertion (ACI) et en Entreprise d'insertion (EI).

Afin de soutenir la stratégie de croissance de l'IAE, les moyens déployés par l'Etat ont été significativement augmentés dès l'année 2019 et intensifiés en 2020 et 2021 avec plus d'un milliard d'euros de crédits budgétaires. Le PLF 2022 conforte cette dynamique en assurant le financement de l'IAE à hauteur de 1,3 Md € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) constitue, avec un budget dédié, un levier supplémentaire pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE. La signature en mai 2018 d'un accord-cadre entre le secteur et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) – devenus depuis les opérateurs de compétences (OPCO) – a engagé une mobilisation à plus grande échelle de la dynamique de formation pour les salariés en IAE à hauteur de 260 M€. Cet effort se poursuit en 2022 pour conforter cette dynamique.

#### *Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap*

La période inédite liée à la crise sanitaire a rappelé le rôle pivot dans les territoires des entreprises adaptées (EA) pour accompagner vers l'emploi les travailleurs en situation de handicap les plus éloignés du marché du travail ou ceux qui risquent de perdre leur emploi en raison de leur handicap.

Le fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA) permet d'accompagner le changement d'échelle des EA en soutenant des filières porteuses et créatrices d'emplois. L'exercice 2022 permettra de poursuivre des projets nationaux ambitieux lancés pendant la crise sanitaire et dont l'ambition s'étend sur plusieurs années.

La période de la crise sanitaire a représenté pour le secteur une opportunité et un défi, celui de renouveler dans chaque bassin d'emploi le pacte productif entre les entreprises adaptées et les autres employeurs. C'est le sens de la réforme des EA lancée en 2019, dont l'un des objectifs centraux est de renforcer l'accompagnement des salariés pour la définition de leur parcours professionnel et pour une sortie au sein d'entreprises dites « classiques », et de l'engagement national signé avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA), APF handicap et l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI). Les expérimentations CDD Tremplin et entreprise adaptée de travail temporaire, dont le terme sera prolongé d'une année pour donner de la visibilité au secteur, sont les outils de la transformation engagée. Ces emplois peuvent concourir à une économie plus solidaire et résiliente.

En complément, l'entreprise adaptée en milieu pénitentiaire vient enrichir l'éventail de solutions mobilisables en 2022 pour rendre possible la construction d'un parcours de réinsertion et la réalisation de projets professionnels avant la sortie de détention.

Ces innovations peuvent favoriser des évolutions majeures d'une réponse accompagnée de proximité au bénéfice des personnes en situation de handicap et des employeurs privés et publics en facilitant les transitions professionnelles. Elles permettent, tout en confortant la vocation économique et sociale des entreprises adaptées, de faire évoluer le modèle des EA vers un modèle plus inclusif.

En parallèle de la réforme des entreprises adaptées, les transformations de la politique d'emploi des travailleurs handicapés (obligation de l'emploi des travailleurs handicapés, offre de services aux bénéficiaires et aux entreprises, etc.) se déploient progressivement avec l'objectif de développer toutes les opportunités de mises en emploi en faveur des personnes en situation de handicap.

L'État et l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) ont signé le 19 juillet 2021 une nouvelle convention d'objectifs 2021-2024 pour développer l'emploi des personnes en situation de handicap, autour de quatre axes :

- amplifier l'accompagnement des entreprises pour l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- soutenir la montée en compétence des personnes en situation de handicap par le développement de l'alternance et de la formation ;
- sécuriser le parcours professionnel des personnes en situation de handicap au travers de l'offre de compensation ;
- développer des partenariats pour une offre partagée et concertée pour accompagner l'inclusion professionnelle.

Ces avancées pour une politique plus inclusive de l'emploi des travailleurs handicapés offrent un environnement plus cohérent de soutien et de valorisation des actions des employeurs en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap à un emploi durable et de qualité.

#### Accès à l'emploi des jeunes

En matière d'insertion des jeunes dans l'emploi, l'année 2022 s'inscrit dans le prolongement de la mise en œuvre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), du plan #1jeune1solution et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

- plusieurs programmes du PIC renforcent l'efficacité des démarches d'amélioration et de territorialisation en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi. Ainsi, les actions prévues pour le repérage des jeunes les plus en difficulté engagées en 2019 se poursuivent en 2022 dans le cadre d'une 2<sup>nd</sup>e vague d'appels à projets dotés de 40 M€. En complément de la dimension territoriale de cet appel à projets, un volet national vise à « aller vers » les publics dits « invisibles » à travers des « maraudes » dans l'espace numérique, afin de prendre en compte la présence plus importante des jeunes dans l'espace numérique, amplifiée par la crise. Le plan finance également des parcours supplémentaires au sein du réseau des écoles de la 2<sup>ème</sup> chance (E2C) ou de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) ;

- un ensemble de mesures d'ampleur à destination des jeunes a été mis en œuvre dans le cadre du plan #1jeune1solution pour faire face aux crises sanitaire et économique traversées depuis mars 2020. Le plan renforce plusieurs dispositifs mis en œuvre grâce aux crédits portés dans le programme 102. En 2021, les moyens supplémentaires alloués aux missions locales ont porté l'ambition du renforcement des entrées en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et en Garantie jeunes. Cette ambition sera poursuivie en 2022 et assurée par le déploiement d'une enveloppe de 689,26 M€ en autorisations d'engagement et 596,78 M€ en crédits de paiements à destination des missions locales permettant notamment l'accompagnement de 200 000 nouveaux bénéficiaires en Garantie jeunes ;
- dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans a été instaurée en septembre 2020. Cette mesure prévoit que tous les jeunes de cette tranche d'âge puissent se trouver soit dans un parcours de formation (scolaire ou en apprentissage), soit en emploi, en service civique, en parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Les missions locales participent à la mise en œuvre de cette obligation de formation et assurent le contrôle de son respect par les mineurs. Un montant de 20 M€ est prévu à ce titre au sein de la dotation globalisée des missions locales. Il est également prévu en 2022, dans la continuité des exercices précédents, une augmentation de l'allocation PACEA, destinée à soutenir l'amplification des solutions d'accompagnement de tous les jeunes notamment par la levée de certains freins périphériques (mobilité, santé, etc...), en cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'allocation peut en effet être versée aux jeunes s'engageant dans un PACEA, en fonction de l'appréciation au cas par cas de leurs besoins et objectifs, dans une logique d'individualisation maximale des parcours en Missions locales.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Favoriser l'accès et le retour à l'emploi</b>
INDICATEUR 1.1	Nombre de retours à l'emploi
INDICATEUR 1.2	Taux de retour à l'emploi de tous les publics
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer l'efficacité du service rendu à l'usager par Pôle emploi</b>
INDICATEUR 2.1	Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi
INDICATEUR 2.2	Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail</b>
INDICATEUR 3.1	Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé
INDICATEUR 3.2	Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique
INDICATEUR 3.3	Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés
INDICATEUR 3.4	Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement
INDICATEUR 3.5	Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable



## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF

## 1 – Favoriser l'accès et le retour à l'emploi

L'objectif poursuivi est d'améliorer les perspectives d'accès ou de retour à l'emploi des personnes à la recherche d'un emploi.

## INDICATEUR

## 1.1 – Nombre de retours à l'emploi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de retours à l'emploi	Nb	4 320 090	4 106 838	Non déterminé	4 170 000	Non déterminé	Non déterminé
Nombre de retours à l'emploi durable				Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

## Précisions méthodologiques

L'indicateur vise à suivre l'amélioration de la performance de Pôle emploi en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, et les cibles sont exprimées à conjoncture économique constante pour capter l'action réelle de Pôle emploi.

Source des données : Pôle emploi : appariement entre les DPAE et le Fichier historique (FH)

Mode de calcul :

Les données sont exprimées en cumul annuel glissant (octobre N à septembre N+1).

Le nombre de retours à l'emploi un mois M est le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A ou B au mois M-1 qui :

- ont une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet en M (ou M+1 s'ils ne sont pas en A/B en M) ;
- ont une sortie pour reprise d'emploi déclarée en M sans DPAE pour un contrat de moins d'un mois en M ;
- sont en catégorie E en M ;
- sont en catégorie C en M et ne sont pas en A/B en M+1 et ne faisaient pas plus de 70 heures d'activité réduite en M-1 ;
- entrent en AFPR / POE individuelle en M.

Les critères sont évalués dans cet ordre.

Biais et limites :

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par l'indicateur :

- reprises d'emploi de moins d'un mois ;
- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

En outre, une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le fichier historique (basculées en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée, etc.). Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90%.

Point d'attention :

Au vu des incertitudes liées au contexte de la crise sanitaire, il a été convenu que les cibles 2022 seraient fixées fin 2021. Les résultats observés au cours des mois précédents tendent à se redresser mais ils restent très impactés par la crise.

## Précisions méthodologiques sur le modèle économétrique (données estimées)

La performance de Pôle emploi au regard de cet indicateur est appréciée « à conjoncture et structure de la DEFM constantes » à partir de l'écart entre le niveau observé de l'indicateur et son niveau simulé selon un modèle économétrique. L'appréciation de l'évolution de la performance s'appuie sur un modèle estimé sur le passé permettant de prédire le niveau des retours à l'emploi qui aurait été atteint sous les seuls effets de la conjoncture et de la structure de la DEFM. Les variables prises en compte dans la modélisation retenue reposent sur la saisonnalité, le niveau de chômage observé au sens du BIT, le taux d'évolution de l'emploi et la part des plus de 50 ans parmi les demandeurs d'emploi en catégories A ou B. L'écart entre l'évolution observée de la reprise d'emploi et cette évolution projetée donne alors une estimation de l'évolution de la performance réelle de Pôle emploi. [Ce modèle économétrique sera actualisé afin de mieux prendre en compte les effets de structure de la DEFM et de conjoncture].

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les orientations et actions stratégiques de Pôle emploi telles que prévues dans la convention 2019-2022, ainsi que les objectifs et cibles associés, doivent être adaptés afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et économique. À ce stade, les cibles pour 2022 et 2023 n'ont pas été définies par le Comité de pilotage national de la convention tripartite.

## INDICATEUR

## 1.2 – Taux de retour à l'emploi de tous les publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Tous publics	%	8,1	7,4	7	7,7	Non déterminé	Non déterminé
Tous publics (retour à l'emploi durable uniquement)	%	34,3	26,6	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	6,5	6,1	5,6	6,1	Non déterminé	Non déterminé
Bénéficiaires du RSA et de l'ASS	%	3,6	2,8	3,1	2,6	Non déterminé	Non déterminé
Seniors de plus de 50 ans	%	4,8	4,5	4,1	4,5	Non déterminé	Non déterminé
Travailleurs handicapés	%	3,9	3,5	Non déterminé	3,7	Non déterminé	Non déterminé
Personnes résidant en QPV	%	5,4	6,1	4,7	6,4	Non déterminé	Non déterminé
Jeunes -25 ans	%	9,8	9,0	8,5	9,5	Non déterminé	Non déterminé
Femmes	%	7,8	7,2	6,7	7,4	Non déterminé	Non déterminé

## Précisions méthodologiques

Source des données : Pôle emploi – FH, STMT

Champ : France entière

Mode de calcul :

Chaque indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre total de demandes d'emploi de catégories A et B ayant accès à l'emploi (selon la méthodologie de l'indicateur précédent) entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N sur le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A et B inscrits sur les listes à la fin du mois qui précède l'accès à l'emploi.

Numérateur : nombre de reprises d'emploi entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N,

Dénominateur : nombre de personnes inscrites en catégorie A et B à la fin du mois qui précède le mois d'accès à l'emploi,

Commentaires :

**Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)** correspondent ici aux personnes ayant un droit ouvert au RSA, c'est-à-dire ayant un droit payable au RSA ou un droit suspendu pendant 4 mois maximum (notamment pour non respect des devoirs qui leur incombent, non renouvellement de déclaration trimestrielle de ressources, dépassement du seuil de ressources, ou parce que leur demande est en cours de traitement).

**Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)** correspondent ici aux personnes indemnisables au titre de l'ASS. Certaines sont effectivement indemnisées ; pour d'autres, le versement de l'allocation est suspendu, pour cause d'activité réduite notamment.

**Les travailleurs handicapés** désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'AOETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

**Focus "emploi durable":**

Source des données : Pôle emploi - Enquête Panel entrants,

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Champ: France entière,Mode de calcul: le taux de personnes accèdent à l'emploi durable est calculé en faisant le ratio du nombre de personnes inscrites en mois M, sans avoir été présentes sur les listes de Pôle emploi le mois qui précède, qui accèdent à un emploi de type CDI ou CDD d'une durée de 6 mois ou plus dans les 6 mois qui suivent l'inscription, sur le nombre de personnes inscrites sur ces critères le mois M.Numérateur: nombre de personnes ayant accédé à un emploi durable dans les 6 mois qui suivent l'inscription,Dénominateur: nombre de personnes inscrites sans être présentes le mois précédent l'inscription,Point d'attention :

Au vu des incertitudes liées au contexte de la crise sanitaire, il a été convenu que les cibles 2022 seraient fixées fin 2021. Les résultats observés au cours des mois précédents tendent à se redresser mais ils restent très impactés par la crise.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les orientations et actions stratégiques de Pôle emploi telles que prévues dans la convention 2019-2022, ainsi que les objectifs et cibles associés, doivent être adaptés afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et économique. À ce stade, les cibles pour 2022 et 2023 n'ont pas été définies par le Comité de pilotage national de la convention tripartite.

**OBJECTIF****2 – Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi**

L'objectif visé par ces indicateurs est de renforcer la personnalisation des services apportés aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. Pour les demandeurs d'emploi, cette finalité repose en particulier sur un meilleur diagnostic de leur situation, un démarrage plus précoce et un déploiement continu de l'accompagnement. Pour les entreprises, les conseillers dédiés de Pôle emploi permettent une meilleure prise en compte des besoins des employeurs tout au long du processus de recrutement.

**INDICATEUR****2.1 – Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi - tous publics	%	56,8	50,1	54,5	52	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'accès à l'emploi des femmes 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	54,8	48,5	Sans objet	51	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'accès à l'emploi des hommes 6 mois après la fin d'une formation prescrite par Pôle emploi	%	58,6	51,6	Sans objet	53	Non déterminé	Non déterminé

**Précisions méthodologiques**Source:

Fichier issu de l'appariement du fichier des sortants de formation de Pôle emploi et du Fichier National des Allocataires (FNA) pour le repérage des sortants de formation et du Fichier Historique (FH) et des DPAE pour l'identification des reprises d'emploi.

Champ :

Ensemble des formations suivies par les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, à l'exclusion des formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation, qu'elles soient financées par Pôle emploi ou par une autre structure, et quelle que soit la rémunération perçue par le demandeur d'emploi. Les formations de « Remise à niveau » et « (Re)mobilisation » sont identifiées à partir d'une nomenclature CNEFOP / CARIF-OREF (les modalités 4 et 5 de la variable relative à l'objectif du plan de formation sont exclues du champ de cet indicateur).

Calcul de la donnée mensuelle:

**Numérateur** : demandeurs d'emploi ayant achevé au mois M une formation prescrite par Pôle emploi (hors formations de remise à niveau/savoirs de base et remobilisation).et qui, entre les mois M+1 et M+6, ont :

- eu une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) en CDI ou CDD de 6 mois ou plus ;
- basculé en catégorie E (création d'entreprises ou contrats aidés, dont la durée ne peut être inférieure à 6 mois).

**Dénominateur** : demandeurs d'emploi ayant achevé au mois M une formation prescrite par Pôle emploi

L'indicateur du mois M est le rapport entre le cumul du numérateur jusqu'au mois M sur la période juillet de l'année n-1 – juin de l'année n et le cumul du dénominateur jusqu'au mois M sur la période juillet de l'année n-1 – juin de l'année n.

L'évaluation de l'indicateur pour l'année N est réalisée à partir du rapport entre le cumul des numérateurs et le cumul des dénominateurs sur la période allant de juillet de l'année N-1 à juin de l'année N.

#### Limite et biais:

La variété des formations prescrites (individuelles, collectives, formations de type préalable à l'embauche etc...) et du profil des demandeurs d'emploi entrés en formation peut influencer le sens de l'indicateur.

Certaines reprises d'emploi ne sont pas repérées par les DPAE :

- cas des salariés de particuliers employeurs, d'employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public et d'employeurs à l'étranger, non couverts par les DPAE ;
- les missions d'intérim ne sont pas prises en compte, car la durée de mission n'est pas renseignée dans les DPAE.

Et une partie seulement de ces reprises d'emploi non repérées par des DPAE sont repérées par le FHA (basculées en catégorie C ou E, sortie pour reprise d'emploi déclarée...).

Inversement, l'indicateur compte des retours à l'emploi qui n'ont en réalité pas lieu. En effet, toutes les DPAE ne se concrétisent pas par une embauche effective : le taux de transformation en embauche effective est estimé à 90%.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les orientations et actions stratégiques de Pôle emploi telles que prévues dans la convention 2019-2022, ainsi que les objectifs et cibles associés, doivent être adaptés afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et économique. A ce stade, les cibles pour 2022 et 2023 n'ont pas été définies par le Comité de pilotage national de la convention tripartite.

## INDICATEUR

### 2.2 – Taux de satisfaction des services rendus par Pôle Emploi aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi concernant le suivi dont ils bénéficient	%	75,4	78,4	76	79	80	80
Taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des services rendus par pôle emploi	%	74,4	84,8	75	85	86	80

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Pôle emploi, enquêtes trimestrielles

#### 1<sup>er</sup> sous-indicateur « demandeurs d'emploi »:

Enquête réalisée par mail avec une fréquence hebdomadaire (restitution mensuelle) auprès des demandeurs d'emploi ayant plus de 3 mois d'ancienneté et suivis depuis au moins 2 mois dans la même modalité d'accompagnement et actuellement suivis par Pôle emploi

**Question posée** : « Quel est votre niveau de satisfaction concernant le suivi dont vous bénéficiez ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

**Taux de réponse à l'enquête** : 15% en moyenne en 2014.

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Un redressement est opéré pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, d'âge, de qualification et de réalisation des entretiens de suivi (permettant de redresser indirectement l'ancienneté du demandeur d'emploi). Le redressement des données est fait pour chaque enquête.

Des évolutions méthodologiques ont été apportées à cet indicateur avec :

- une fréquence d'interrogation plus élevée ;
- un échantillon plus important (taille) et avec un champ élargi (réduction de l'ancienneté minimum avant interrogation et suppression de la limite haute d'ancienneté fixée à 24 mois précédemment).

### 2<sup>ème</sup> sous-indicateur « entreprises » :

Enquête locale de satisfaction – questionnaire entreprise – réalisée par mail avec une fréquence hebdomadaire (restitution mensuelle) auprès des entreprises ayant vécu un des événements suivants :

- 1) **La rencontre entre l'entreprise et un conseiller Pôle emploi** (visite d'un conseiller en entreprise d'un conseiller, venue d'une entreprise en agence)
- 2) **La promotion de profil** (présentation par un conseiller d'une candidature à une entreprise sans que celle-ci ait déposée une offre d'emploi)
- 3) **La « proposition de contact, avec ou sans offre, par l'entreprise à un candidat » via la banque de profils** (service qui permet à une entreprise, qu'elle ait ou non déposée une offre d'emploi, de proposer à un candidat repéré sur la banque de profil de la contacter pour lui proposer un poste)
- 4) **La clôture d'une offre d'emploi.**

**Question posée pour l'évènement « rencontre entre l'entreprise et un conseiller Pôle emploi »** (questions différenciées en fonction de l' « évènement déclencheur ») : « Vous avez récemment rencontré un conseiller Pôle emploi, quel est votre niveau de satisfaction concernant ce service ? » avec 4 choix possibles : « très satisfait », « assez satisfait », « peu satisfait », « pas du tout satisfait ».

**Taux de réponse à l'enquête** : 5% en moyenne en 2014.

**Redressement** : pour garantir un niveau de représentativité nationale en termes d'agences, de codes NAF d'entreprises et de tailles d'entreprises.

Des évolutions méthodologiques ont été apportées à cet indicateur avec :

- une fréquence d'interrogation plus élevée et une taille de l'échantillon plus importante ;
- une cible élargie avec l'ajout de 3 nouveaux « événements déclencheurs » (la visite, la promotion de profil, la proposition de contact) ;
- un questionnaire court et personnalisé selon l'évènement.

### Mode de calcul :

Données exprimées en taux moyen (données cumulées sur l'année civile).

#### Champ du 1<sup>er</sup> sous-indicateur « demandeurs d'emploi » :

Ensemble des demandeurs d'emploi des catégories ABCDE, hors demandeurs d'emploi en maladie, rattachés à un portefeuille de conseiller référent, ayant plus de 3 mois d'ancienneté et suivis depuis au moins 2 mois dans la même modalité d'accompagnement et actuellement suivis par Pôle emploi. Demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide.

En 2014, 143 578 personnes ont répondu à l'enquête.

#### Calcul de l'indicateur trimestriel :

- **Numérateur** : nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête .
- **Dénominateur** : nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête du trimestre T.

#### Champ du 2<sup>ème</sup> sous-indicateur « entreprises » :

Ensemble des entreprises ayant vécu au-cours de la semaine précédant la date d'envoi des questionnaires un des événements suivants : **La rencontre entre l'entreprise et un conseiller Pôle emploi ; La promotion de profil ; La « proposition de contact, avec ou sans offre, par l'entreprise à un candidat » via la banque de profils ; La clôture de l'offre**

Taux de réponse à l'enquête : 5 % en moyenne en 2014 (8 000 à 10 000 répondants par trimestre)

Calcul :

- **Numérateur** : nombre de répondants se déclarant « très satisfaits » et « assez satisfaits » à l'enquête .
- **Dénominateur** : nombre de répondants à la question posée au cours de l'enquête réalisée à l'enquête .

### Limites et biais connus :

Comme pour toute enquête de satisfaction, les données sont redressées. Seuls les demandeurs d'emploi ayant une adresse mail connue de Pôle emploi et valide sont interrogés, ce qui peut être une source de biais. Pour l'enquête à destination des employeurs, le volume de répondants peut s'avérer assez faible au niveau local voire territorial.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les orientations et actions stratégiques de Pôle emploi telles que prévues dans la convention 2019-2022, ainsi que les objectifs et cibles associés, doivent être adaptés afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et économique.

**OBJECTIF****3 – Mobiliser au mieux les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail**

Dans le but d'améliorer l'accès et le retour à l'emploi durable, une diversité d'outils a été mise en place pour répondre spécifiquement aux besoins des personnes sans emploi et éloignées du marché du travail. La politique de l'emploi est réorientée depuis plusieurs années vers les dispositifs et les modalités d'accompagnement les plus efficaces en matière d'insertion professionnelle durable.

**INDICATEUR****3.1 – Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	53	57	58	58	58,5	59
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	55	60	61	61	61,5	62
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	49	49	50	50	50,5	51
Taux d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	57	59	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	41	44	47	47	47,5	48
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	42	47	48	48	48,5	49
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	36	37	38	38	38,5	39
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	43	42	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand) - femmes/hommes	%	39	46	47	47	47,5	48
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleuses handicapées à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	40	49	47	49	49	48
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	38	40	47	47	47,5	48

**Précisions méthodologiques****Note :**

Pour l'année 2019, les taux d'insertion dans l'emploi concernent exclusivement des personnes en CAE. L'effectif de personnes sortant de PEC interrogées est en effet trop faible pour produire des taux d'insertion.

Pour l'année 2020, les taux d'insertion concernent les personnes en PEC et en CAE. Pour information, sur la période, environ 57 000 personnes ont terminé un CAE et 42 000 un PEC.

Les sous-indicateurs « volet jeune » sont nouveaux.

**Source des données :** ASP/DARES (enquête effectuée par voie postale auprès de tous les salariés sortant de contrats aidés au cours de l'année, 6 mois après leur sortie). Pour tenir compte du taux de non-réponse à l'enquête de l'ASP, la DARES procède à un traitement statistique de la non-réponse.

**Mode de calcul :**

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Numérateur :**

Emploi durable : nombre de personnes en CDI, CDD de plus de 6 mois (hors contrats aidés), en poste dans la fonction publique ou ayant la qualité de travailleur indépendant, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

Emploi : nombre de personnes en emploi durable, en contrat aidé, en intérim / vacation, en CDD de moins de 6 mois, 6 mois après la sortie du contrat aidé.

**Dénominateur :**

Nombre total de sortants de contrats aidés interrogés au cours de l'année.

**Pour les travailleurs handicapés, le Cerfa permet d'identifier les personnes qui déclarent être bénéficiaires d'une allocation pour adulte handicapé (AAH) ou qui déclarent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).**

Point d'attention: Suite à la conférence de performance tenue en mai 2020, il a été convenu qu'à partir de l'exercice 2021, les données de "réalisation" affichées chaque année correspondraient aux données de l'année N-1. Cette modification a pour but de tenir compte du calendrier des PAP/RAP et de mettre fin aux problèmes de disponibilités de la donnée.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les exigences qualitatives attachées aux PEC s'appliquent aux CIE : systématisation de l'entretien tripartite d'entrée, livret dématérialisé, entretien de sortie pour éviter toute sortie sans solution, mobilisation systématique de l'offre de service de Pôle emploi pour les sortants de PEC en fonction de leurs besoins, montée en puissance de la prestation « Compétences PEC » pour obtenir une certification dans le cadre du parcours. Le maintien des exigences relatives au socle qualitatif des PEC a vocation à faire progresser le taux d'insertion professionnelle des sortants de PEC.

Le cadre qualitatif attaché aux parcours emploi compétences et appliqué aux PEC (CUI-CAE) et aux CUI-CIE fait de ces contrats de véritables outils d'insertion durable dans l'emploi.

**INDICATEUR****3.2 – Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	26,5	22	35	35	35	35
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI	%	14,4	12,0	20	18	19	20
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	51,4	43,7	58	56	57	58
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	26,2	21,3	33	31	32	33
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	47,2	29,5	53	51	52	53
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une AI	%	26,4	16,4	30	28	29	30
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	26,0	21,7	30	30	30	30
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	%	11,4	10,1	14	14	14	14

**Précisions méthodologiques**

Source : ASP, traitements Dares,

Champ : France entière,

Note : Sorties prises en compte : salariés restés plus de 3 mois (ACI/EI) ou plus de 150h (AI/ETTI),

Remarque : La série longue a été reprise en 2019 et tient compte des nouvelles règles de comptage des sorties du dispositif.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les taux de sortie en emploi sont plus élevés dans les entreprises de travail temporaire (ETTI) et les associations intermédiaires (AI) que dans les entreprises d'insertion (EI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Ces structures emploient d'une manière générale des publics moins éloignés de l'emploi et souvent plus autonomes qui se trouvent dans des situations de mise à disposition auprès d'entreprises ou de particuliers. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) accueillent des publics plus éloignés de l'emploi, ce qui explique des taux de sortie dans l'emploi moins importants. Après une amélioration des taux d'insertion dans l'emploi particulièrement dans l'emploi durable entre 2017 et 2019 pour toutes les catégories de SIAE, les résultats sont en baisse en 2020 du fait de l'impact de la crise sanitaire principalement sur les structures d'insertion ayant les meilleurs résultats auparavant: -4,4 % d'insertion dans l'emploi durable pour les ETTI, et -10,2 % pour les AI.

Au regard du rythme d'évolution constaté lors des années précédentes, et de l'impact de la crise économique liée à l'épidémie de Covid-19, les prévisions 2021-2022 sont réajustées par rapport aux cibles initialement retenues tout en maintenant une dynamique de hausse, en cohérence avec les objectifs fixés par la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté du Gouvernement et le pacte d'ambition pour l'IAE présenté par le Conseil de l'inclusion dans l'emploi, qui visent à faire de l'IAE un levier important de l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi.

Le développement de l'insertion par l'activité économique bénéficie également aux jeunes de moins de 30 ans rencontrant des difficultés qui représentent 31,9 % du public accompagné en SIAE.

## INDICATEUR

### 3.3 – Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de retour à l'emploi des travailleurs handicapés	%	3,9	3,5	Non déterminé	3,7	Non déterminé	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Pôle emploi – FH, STMT

Champ : France entière

Mode de calcul :

Chaque indicateur est calculé en faisant le ratio du nombre total de demandes d'emploi de catégories A et B ayant accès à l'emploi (selon la méthodologie de l'indicateur précédent) entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N sur le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A et B inscrits sur les listes à la fin du mois qui précède l'accès à l'emploi.

Numérateur: nombre de reprises d'emploi entre octobre de l'année N-1 et septembre de l'année N,

Dénominateur: nombre de personnes inscrites en catégorie A et B à la fin du mois qui précède le mois d'accès à l'emploi,

#### Commentaires :

**Les travailleurs handicapés** désignent les bénéficiaires d'une reconnaissance administrative du handicap ouvrant potentiellement droit à l'OETH tels que listés à l'article L.5212-13 du Code du travail (titulaires d'une RQTH, pensionnés d'invalidité, titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle, militaires de guerre et assimilés, titulaires de la carte d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)). Le repérage des travailleurs handicapés dans les données de la Statistique du Marché du Travail (STMT) est imparfait, ce qui est susceptible de biaiser le taux de reprise d'emploi estimé.

Point d'attention: cet indicateur s'inscrit dans le cadre du rapprochement des deux opérateurs Pôle emploi et Cap emploi initié depuis janvier 2020 sur 19 sites pilotes et de la co-construction d'une offre de services commune et intégrée entre ces deux opérateurs, par la mise en place d'un lieu unique d'accompagnement pour les DEBOE au sein des agences de Pôle emploi, en vue de favoriser la mobilisation des expertises réciproques tout au long du parcours de la personne. Cette offre de service intégrée a été élargie à compter de janvier 2021 à l'ensemble des départements qui comptent un site pilote, puis déployée sur l'ensemble des territoires (y compris ultra-marins) sur le second trimestre 2021.



## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cet indicateur a le même périmètre que celui des indicateurs inscrits dans la convention cadre signée le 4 septembre 2020 entre l'Etat, Pôle emploi, Chéops, l'Agefiph et le FIPHFP, qui traite de l'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap et de l'appui aux employeurs publics et privés dans leurs recrutements, dans le cadre du rapprochement Pôle emploi-Cap emploi.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

De manière générale, les demandeurs d'emploi handicapés présentent une plus grande vulnérabilité sur le marché de l'emploi, avec un taux de chômage deux fois supérieur à la population active, une ancienneté dans le chômage plus importante (64 % sont au chômage depuis plus d'un an versus 50 %) que l'ensemble des demandeurs d'emploi, un niveau de qualification globalement moins élevé et une population plus âgée (51 % ont 50 ans et plus versus 26 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi). Leur taux d'emploi est de 37% versus 66% pour l'ensemble de la population.

Au vu de la crise sanitaire et de ses impacts économiques, les travailleurs handicapés sont davantage encore exposés au risque de perte d'emploi et donc de chômage, face à un marché de l'emploi plus tendu.

### INDICATEUR

#### 3.4 – Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes, dans le mois suivant la sortie du parcours	%	76	35,4	39,5	39,5	39,5	43
Taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	Non déterminé	39,8	43	43	43	45

#### Précisions méthodologiques

##### Précisions méthodologiques :

Source des données : I-Milo, système d'information des missions locales.

À partir des données extraites du système d'information des Missions Locales, I-Milo, traitées par la structure en charge de la maîtrise d'ouvrage du SI des Missions locales, les deux sous-indicateurs sont calculés comme suit :

**1. Taux de sortie vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes** : Nombre de jeunes en sortie emploi et en sortie alternance / nombre de jeunes sortis de la Garantie jeunes

- numérateur : nombre de jeunes étant en emploi ou alternance le jour de leur sortie de Garantie Jeunes, ou ayant débuté une situation emploi ou alternance dans les 30 jours suivant la sortie du parcours en Garantie jeunes d'une durée de 12 ou 18 mois ;
- dénominateur : nombre de jeunes sortis à terme de la Garantie jeunes (12 ou 18 mois).

**2. Taux de sortie vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA** : Nombre de jeunes en sortie emploi et en sortie alternance / nombre de jeunes sortis de PACEA

- numérateur : nombre de jeunes étant en emploi ou alternance le jour de leur sortie de PACEA, ou ayant débuté une situation emploi ou alternance dans les 30 jours suivant la fin du PACEA ;
- dénominateur : nombre de jeunes sortis de PACEA

#### Point d'attention:

L'indicateur 3.4 a été modifié lors de la revue des indicateurs du PAP 2020. Les données de réalisation 2018 et 2019 indiquées ci-dessus ne doivent donc pas être comparées avec les prévisions 2020, 2021, 2023 car elles ne reposent pas sur la même méthodologie de calcul. Les sorties en formation professionnelle ont notamment été sorties du numérateur.

Par ailleurs, les données relatives au PACEA s'entendent hors Garantie Jeunes.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2019, une nouvelle stratégie pluriannuelle de performance des missions locales a été définie au niveau national pour la période 2019-2022. Cette stratégie instaure une démarche de performance rénovée et renforcée avec une allocation des moyens davantage appuyée sur la performance des missions locales.

Les deux indicateurs présentés dans le cadre du projet annuel de performance font partie des dix indicateurs participant à cette démarche de performance et spécifiquement suivis dans ce cadre. Ils permettent d'apprécier les sorties vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou de la Garantie jeunes.

S'agissant de la définition des prévisions et de cibles, à la suite à la crise sanitaire et dans un contexte de possible rebond économique au 2<sup>nd</sup> semestre 2021 et en 2022, afin de prendre en compte ces effets peu anticipables en matière d'opportunité d'emploi pour les jeunes, les cibles prévisionnelles de sorties vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes et du PACEA sont maintenues respectivement à 39,5% et 43%, pour 2021 et 2022.

### INDICATEUR

#### 3.5 – Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des travailleurs handicapés éligibles aux aides dans les entreprises adaptées hors expérimentation sortis en emploi durable	%	Non déterminé	1	1,5	0,5	1,5	2

#### Précisions méthodologiques

Sources des données: données ASP

Mode de calcul:

**Numérateur**: nombre de contrats (hors CDD Tremplin et mise à disposition) ayant pris fin au cours de l'année N et dont le salarié est sorti en emploi durable.

**Dénominateur**: nombre de contrats (hors CDD Tremplin et mise à disposition) au cours de l'année N.

*Définition des sortants*: une personne est considérée "sortie" si sa date de fin de contrat est renseignée sur l'année considérée.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'année 2022 devait être la troisième année de la réforme des entreprises adaptées. Parmi les évolutions visées par la réforme, l'accompagnement des salariés en entreprises adaptées dans la définition de leur parcours professionnel et l'accompagnement vers la sortie au sein d'autres entreprises du milieu ordinaire de travail constituaient l'un des enjeux centraux.

En 2021, les effets de la crise économique restent perceptibles ; ainsi, le nombre de sorties en « emploi durable » est plus faible en 2021 qu'en 2020 sur la même période. Le nombre de sorties en formation ou en emploi de transition a sensiblement progressé néanmoins. Le nombre de licenciements pour motif économique et de ruptures conventionnelles a également augmenté en 2021. L'amélioration prévue de la situation économique en 2022 permet d'anticiper une hausse des sorties vers l'emploi durable.

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 064 446 848	2 339 812 312	0	<b>3 404 259 160</b>	0
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	0	2 339 812 312	0	<b>2 339 812 312</b>	0
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 064 446 848	0	0	<b>1 064 446 848</b>	0
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	121 740 923	3 460 875 526	14 000 000	<b>3 596 616 449</b>	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	59 300 000	758 993 436	14 000 000	<b>832 293 436</b>	0
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	62 440 923	2 701 882 090	0	<b>2 764 323 013</b>	0
03 – Plan d'investissement des compétences	0	576 856 852	0	<b>576 856 852</b>	0
04 – Aide exceptionnelle contrat pro	0	0	0	<b>0</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 186 187 771</b>	<b>6 377 544 690</b>	<b>14 000 000</b>	<b>7 577 732 461</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 064 446 848	2 339 812 312	0	<b>3 404 259 160</b>	0
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	0	2 339 812 312	0	<b>2 339 812 312</b>	0
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 064 446 848	0	0	<b>1 064 446 848</b>	0
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	121 740 923	3 058 943 301	14 000 000	<b>3 194 684 224</b>	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	59 300 000	504 347 875	14 000 000	<b>577 647 875</b>	0
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	62 440 923	2 554 595 426	0	<b>2 617 036 349</b>	0
03 – Plan d'investissement des compétences	0	679 069 261	0	<b>679 069 261</b>	0
04 – Aide exceptionnelle contrat pro	0	0	0	<b>0</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 186 187 771</b>	<b>6 077 824 874</b>	<b>14 000 000</b>	<b>7 278 012 645</b>	<b>0</b>

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 149 874 718	2 312 084 686	0	<b>3 461 959 404</b>	0
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	0	2 307 084 686	0	<b>2 307 084 686</b>	0
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 149 874 718	0	0	<b>1 149 874 718</b>	0
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	0	5 000 000	0	<b>5 000 000</b>	0
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	116 740 923	2 425 664 853	3 152 928	<b>2 545 558 704</b>	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	54 900 000	0	0	<b>54 900 000</b>	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	0	430 634 324	0	<b>430 634 324</b>	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	0	0	3 152 928	<b>3 152 928</b>	0
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	61 840 923	0	0	<b>61 840 923</b>	0
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	0	1 995 030 529	0	<b>1 995 030 529</b>	0
03 – Plan d'investissement des compétences	0	811 747 500	0	<b>811 747 500</b>	39 865 718
<b>Total</b>	<b>1 266 615 641</b>	<b>5 549 497 039</b>	<b>3 152 928</b>	<b>6 819 265 608</b>	<b>39 865 718</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi	1 149 874 718	2 312 084 686	0	<b>3 461 959 404</b>	0
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	0	2 307 084 686	0	<b>2 307 084 686</b>	0
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	1 149 874 718	0	0	<b>1 149 874 718</b>	0
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	0	5 000 000	0	<b>5 000 000</b>	0
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	116 740 923	2 367 696 492	3 152 928	<b>2 487 590 343</b>	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	54 900 000	0	0	<b>54 900 000</b>	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	0	372 665 963	0	<b>372 665 963</b>	0
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	0	0	3 152 928	<b>3 152 928</b>	0
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	61 840 923	0	0	<b>61 840 923</b>	0
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	0	1 995 030 529	0	<b>1 995 030 529</b>	0
03 – Plan d'investissement des compétences	0	785 315 861	0	<b>785 315 861</b>	39 865 718
<b>Total</b>	<b>1 266 615 641</b>	<b>5 465 097 039</b>	<b>3 152 928</b>	<b>6 734 865 608</b>	<b>39 865 718</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 266 615 641	1 186 187 771	0	1 266 615 641	1 186 187 771	0
Subventions pour charges de service public	1 266 615 641	1 186 187 771	0	1 266 615 641	1 186 187 771	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 549 497 039	6 377 544 690	0	5 465 097 039	6 077 824 874	0
Transferts aux ménages	2 972 484 686	3 132 706 347	0	2 972 484 686	3 132 706 347	0
Transferts aux entreprises	484 490 332	602 356 627	0	487 022 094	460 733 002	0
Transferts aux collectivités territoriales	136 910 006	145 959 913	0	117 612 831	111 926 937	0
Transferts aux autres collectivités	1 955 612 015	2 496 521 803	0	1 887 977 428	2 372 458 588	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	3 152 928	14 000 000	0	3 152 928	14 000 000	0
Dotations en fonds propres	3 152 928	14 000 000	0	3 152 928	14 000 000	0
<b>Total</b>	<b>6 819 265 608</b>	<b>7 577 732 461</b>	<b>0</b>	<b>6 734 865 608</b>	<b>7 278 012 645</b>	<b>0</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
720106	<b>Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 650 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>	87	95	100
<b>Total</b>		<b>87</b>	<b>95</b>	<b>100</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
<b>01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi</b>	<b>0</b>	<b>3 404 259 160</b>	<b>3 404 259 160</b>	<b>0</b>	<b>3 404 259 160</b>	<b>3 404 259 160</b>
01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi	0	2 339 812 312	2 339 812 312	0	2 339 812 312	2 339 812 312
01.02 – Coordination du service public de l'emploi	0	1 064 446 848	1 064 446 848	0	1 064 446 848	1 064 446 848
<b>02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail</b>	<b>0</b>	<b>3 596 616 449</b>	<b>3 596 616 449</b>	<b>0</b>	<b>3 194 684 224</b>	<b>3 194 684 224</b>
02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés	0	832 293 436	832 293 436	0	577 647 875	577 647 875
02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés	0	2 764 323 013	2 764 323 013	0	2 617 036 349	2 617 036 349
<b>03 – Plan d'investissement des compétences</b>	<b>0</b>	<b>576 856 852</b>	<b>576 856 852</b>	<b>0</b>	<b>679 069 261</b>	<b>679 069 261</b>
<b>04 – Aide exceptionnelle contrat pro</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>7 577 732 461</b>	<b>7 577 732 461</b>	<b>0</b>	<b>7 278 012 645</b>	<b>7 278 012 645</b>

7 577,73 M€ en autorisations d'engagement et 7 278,01 M€ en crédits de paiements sont prévus en PLF 2022 sur le programme 102. Ces crédits permettront notamment de financer :

- les allocations de solidarité et la subvention pour charges de service public de Pôle emploi à hauteur (3 404,26 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi à travers notamment les dispositifs d'insertion par l'activité économique (1 274,59 M€ en autorisations d'engagement et 1 299,78 M€ en crédits de paiement), les contrats aidés (758,99 M€ en autorisations d'engagement et 504,35 M€ en crédits de paiement) ainsi que la poursuite de l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (33,22 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- les dispositifs en faveur de l'accès à l'emploi des jeunes avec le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ainsi que la Garantie jeunes dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (576,86 M€ en autorisations d'engagement et 679,07 M€ en crédits de paiement).



## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
1 437 345 365	0	7 137 631 326	6 899 731 326	193 720 973

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
193 720 973	191 878 989 0	1 841 984	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
7 577 732 461 0	7 086 133 656 0	485 607 997	5 990 808	0
<b>Totaux</b>	<b>7 278 012 645</b>	<b>487 449 981</b>	<b>5 990 808</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
93,51 %	6,41 %	0,08 %	0,00 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 44,9 %****01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 404 259 160	<b>3 404 259 160</b>	0
Crédits de paiement	0	3 404 259 160	<b>3 404 259 160</b>	0

Cette action vise à mobiliser les moyens d'action de Pôle emploi en faveur des demandeurs d'emploi *via* le soutien dans leur recherche d'emploi, la construction de leurs projets professionnels ou encore l'acquisition de nouvelles compétences, de manière à favoriser leur retour durable à l'emploi.

Elle porte le soutien financier de l'État à Pôle emploi dans un contexte de très forte mobilisation de l'opérateur, comme des autres acteurs du service public de l'emploi, en faveur du retour sur le marché du travail des publics qui en sont le plus éloignés. En 2022, l'opérateur accompagnera la reprise avec la montée en charge de l'accompagnement global dans le cadre du plan pauvreté, ainsi que le déploiement d'un plan en faveur des demandeurs d'emplois de longue durée. Pôle emploi poursuivra également le déploiement des transformations actées avec les partenaires sociaux dans la convention tripartite, avec notamment la mise en place d'un conseiller référent indemnisation pour tout demandeur d'emploi indemnisé, le déploiement du rapprochement entre Pôle emploi et Cap emploi, et mise en place d'un « nouveau suivi » plus digital et plus collectif pour les demandeurs d'emplois les plus autonomes.

Cette action a également pour objet le financement des allocations de solidarité, en direction notamment des personnes en fin de droit de l'assurance chômage.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 064 446 848	1 064 446 848
Subventions pour charges de service public	1 064 446 848	1 064 446 848
Dépenses d'intervention	2 339 812 312	2 339 812 312
Transferts aux ménages	2 339 812 312	2 339 812 312
Transferts aux autres collectivités		
<b>Total</b>	<b>3 404 259 160</b>	<b>3 404 259 160</b>

Les dépenses de cette action recouvrent à la fois les dépenses d'intervention que sont la participation financière de l'Etat aux allocations versées aux demandeurs d'emploi, ainsi que les dépenses de fonctionnement relatives à Pôle emploi (essentiellement le versement de la subvention pour charges de service public).

## Sous-action

## 01.01 – Indemnisation des demandeurs d'emploi

Les dépenses de cette sous-action sont uniquement des dépenses d'intervention qui participent à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## 1. Participation de l'Etat au financement du régime de solidarité d'indemnisation du chômage

Les allocations dites de solidarité sont versées aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent bénéficier du régime d'assurance chômage. Elles sont intégralement financées par une subvention de l'Etat versée à Pôle emploi, depuis la suppression sur l'exercice 2018 du Fonds de solidarité et de la contribution exceptionnelle de solidarité dont ce dernier assurait la collecte. **Elles s'élèvent pour 2022 à 2 338,81 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).**

Dépenses d'allocations	PLF 2022
<b>(A) Allocation de solidarité spécifique (ASS) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>2 182,9 M€</b>
Effectifs moyens (1)	364 670
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	16,40
<b>(B) Allocation équivalent retraite (AER)= (1)*(2)*(3)</b>	<b>0,17 M€</b>
Effectifs moyens (1)	13
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	35,40
<b>(C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F)= (1)*(2)*(3)</b>	<b>21,6 M€</b>
Effectifs moyens (1)	3 646
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	16,20
<b>(D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>39,2 M€</b>
Effectifs moyens (1)	6 352
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	16,90
<b>(E) Allocation fonds intermittents = (a)+(b)</b>	<b>94,9 M€</b>
<b>APS (a) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>94,4 M€</b>
Effectifs moyens (1)	5 526
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	46,80
<b>AFD (b) = (1)*(2)*(3)</b>	<b>0,5 M€</b>
Effectifs moyens (1)	46
Durée / jours (2)	365,00
Coût unitaire moyen (3)	30,00
<b>Allocations de solidarité = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)</b>	<b>2 338,72 M€</b>

→ Le taux journalier moyen (2) est fourni par Pôle emploi.

→ Les effectifs (nombre d'allocataires mandatés) (1) sont recalculés sous la forme d'une moyenne annuelle afin d'assurer une meilleure cohérence de lecture entre dispositifs. Le chiffre ainsi calculé peut donc différer des flux réellement constatés.

- (A) Allocation de solidarité spécifique (ASS)

L'ASS est versée aux allocataires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) arrivés en fin de droits et sous réserve du respect de certaines conditions (durée d'activité salariée, ressources, etc.).

Il est prévu un montant de dépenses pour 2022 de 2 182,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, correspondant à un effectif de 364 670 allocataires en moyenne annuelle sur l'exercice, pour un coût unitaire journalier moyen de 16,40 €.

#### • (B) Allocation équivalent retraite (AER)

La loi de finances initiale pour 2002 a institué, sous conditions de ressources, l'allocation équivalent retraite (AER) qui garantit un niveau minimum de ressources aux demandeurs d'emploi qui ne peuvent percevoir leur pension de retraite, faute d'avoir 60 ans, alors qu'ils ont validé 160 trimestres au titre de l'assurance vieillesse. La loi de finances pour 2009 a supprimé la possibilité d'ouvrir de nouveaux droits à l'AER, mais le stock de bénéficiaires continue d'être pris en charge par l'État.

Il est prévu un montant de dépenses pour 2022 de 0,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

#### • (C) Allocation de solidarité spécifique formation (ASS-F)

L'Allocation de solidarité spécifique-formation (ASS-F) est versée au bénéficiaire de :

- l'ASS qui suit une formation inscrite dans son projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) et ne peut bénéficier d'aucune autre rémunération de formation ;
- l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF) qui se voit refuser ou a épuisé ses droits à la rémunération de fin de formation et qui remplit les conditions d'attribution de l'ASS.

Il est prévu un montant de dépenses pour 2022 de 21,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les bénéficiaires de l'ASS-F en 2021 passeront 317 jours en moyenne dans le dispositif (4 203 allocataires effectivement mandatés).

#### • (D) L'allocation spécifique de solidarité (ASS) – L'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRES)

L'ASS-ACCRES permet aux bénéficiaires de l'ASS, par ailleurs créateurs ou repreneurs d'entreprise et bénéficiaires du dispositif ACCRES, de continuer à percevoir leur allocation pendant une période de douze mois. Pour les personnes ayant obtenu le bénéfice de l'ACCRES pendant leur indemnisation en ARE, le bénéfice de l'ASS-ACCRES prendra fin lors de l'expiration des droits à l'ACCRES (attribués pour une durée totale de douze mois).

Il est prévu un montant de dépenses pour 2022 de 39,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les bénéficiaires de l'ASS-ACCRES en 2022 passeront 339 jours en moyenne dans le dispositif (6 844 allocataires effectivement mandatés).

#### • (E) Allocation fonds intermittents

Le dispositif d'indemnisation des intermittents du spectacle comprend en 2022 :

- le versement de l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) (94,4 M€). Cette allocation est attribuée dans les mêmes conditions que l'allocation d'assurance chômage, avec la possibilité d'assimilation supplémentaire d'heures de formation ou de maladie dans le décompte des heures d'activité ouvrant droit à l'allocation ;
- le versement de l'allocation de fin de droits (AFD) (0,5 M€). L'AFD est versée depuis le 1er janvier 2009 pour une durée de 2, 3 ou 6 mois et un montant journalier de 30 € par jour.

En 2022, une dépense exceptionnellement importante est attendue sur le dispositif de l'APS, pour un montant de 94,4 M€, contre moins de 1 M€ les années précédentes. Cette dépense exceptionnelle s'explique par la fin de l'année blanche des intermittents du spectacle à fin décembre 2021. En effet, à l'issue de cette année blanche il est anticipé que de nombreux intermittents ne rempliront pas les conditions d'activité durant l'année nécessaires pour bénéficier d'un droit à l'ARE, et basculeront de fait en APS. Il est ainsi attendu un effectif de 5 526 bénéficiaires en moyenne annuelle, pour un peu plus de 9 000 fins de droit ARE attendues en début d'année 2022.

## 2- Allocation équivalent retraite (AER) 2009 et 2010

L'AER a été rétablie à titre exceptionnel en 2009, puis en 2010, afin de tenir compte des difficultés économiques subies par de nombreux demandeurs d'emploi ayant validé tous leurs trimestres au titre de l'assurance vieillesse mais ne pouvant percevoir leur pension de retraite, faute d'avoir 60 ans.

Il est prévu un montant de dépenses pour 2022 de **1,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour couvrir ces versements.**

## 3- Participation de l'État à l'indemnisation de certaines catégories de publics – allocation complémentaire ACO

L'allocation complémentaire est versée à des demandeurs d'emploi âgés de plus de 60 ans qui ne peuvent percevoir qu'une partie de leur pension de retraite parce qu'ils ont effectué une partie de leur carrière dans une profession pour laquelle le régime de retraite de base ne prévoit le versement des retraites qu'à partir de 65 ans.

Un montant de **38 400 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement** est prévu en PLF 2022 pour le financement de cette allocation.

Toutes ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux ménages.

### Sous-action

#### 01.02 – Coordination du service public de l'emploi

Au sein de cette action, **pour 2022, les dépenses de fonctionnement représentent 1 064,45 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** Elles regroupent, d'une part, les dépenses de fonctionnement courant et, d'autre part, les subventions pour charges de service public.

Il n'y a pas de dépenses d'intervention dans cette sous-action.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

#### Dépenses de fonctionnement courant

Ces dépenses retracent les frais de gestion facturés par Pôle emploi pour les dispositifs dont il assure la gestion.

**Le montant des crédits prévus pour 2022 est quasi nul et s'élève à 1 920 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.** Ces crédits concernent la seule allocation complémentaire (dont les frais de gestion sont de 5% du montant d'allocation payé, de 0,04 M€ en 2022), la couverture des frais de gestion au titre des autres dispositifs traités par Pôle emploi (cf. tableau ci-dessous) étant retracée dans la partie « Intervention » de la justification au premier euro.

## SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Pôle emploi est chargé des principales missions suivantes (art. L. 5312-1 du Code du travail) :

- prospection du marché du travail et conseil aux entreprises dans leur recrutement ;
- accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;
- service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;
- mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- mise à disposition des services de l'État et de l'Unédic des données recueillies et traitées.

Les recettes de Pôle emploi sont constituées d'une subvention pour charges de service public de l'État votée en loi de finances et d'une contribution de l'Unédic, fixée à hauteur de 11 % de la somme collectée au titre des contributions des employeurs et des salariés à l'assurance chômage (article L. 5422-24 du Code du travail), ainsi que, le cas échéant, des subventions d'autres collectivités et organismes publics.

**Le montant des crédits versés à Pôle emploi au titre de la subvention pour charges de service public prévu en PLF 2022 s'élève à 1 064,45 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, pour tenir compte notamment de la poursuite des efforts de productivité engagés par l'opérateur dans l'exercice de ses attributions. La subvention pour charge de service public s'inscrit en cohérence avec la convention tripartite 2019-2022 signée avec les partenaires sociaux le 20 décembre 2019.

Cependant, afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire et notamment la baisse de la contribution de l'UNEDIC à Pôle emploi en 2022, des crédits supplémentaires seront alloués à Pôle emploi. Ces crédits sont prévus à hauteur de 175,0 M€ en PLF 2022 sur le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance ».

Le tableau ci-dessous détaille les montants prévisionnels des dispositifs gérés par Pôle emploi pour le compte du ministère en charge de l'emploi.

	PLF 2022	
	AE	CP
<b>102</b>	<b>1 094 400</b>	<b>1 094 400</b>
<b>action 1</b>		
<b>sous-action 1</b>	<b>1 094 400</b>	<b>1 094 400</b>
AER	1 056 000	1 056 000
Allocations complémentaires	38 400	38 400
<b>103</b>	<b>395 540 234</b>	<b>172 016 150</b>
<b>action 1</b>		
<b>sous-action 1</b>	<b>386 999 202</b>	<b>163 475 118</b>
Emplois francs	386 999 202	163 475 118
<b>sous-action 2</b>	<b>8 541 032</b>	<b>8 541 032</b>
Aide à l'embauche senior	4 000 000	4 000 000
CATS - Convention de cessation d'activité de certains travailleurs salariés	-	-
Cellule d'appui à la sécurisation parcours (CASP)	4 540 000	4 540 000
Contrats de génération	-	-
Prétraitements ASFNE	1 032	1 032
<b>Total général</b>	<b>396 634 634</b>	<b>173 110 550</b>

**ACTION 47,5 %****02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	3 596 616 449	<b>3 596 616 449</b>	0
Crédits de paiement	0	3 194 684 224	<b>3 194 684 224</b>	0

La sélectivité du marché du travail ne permet pas à certains demandeurs d'emploi d'accéder directement à l'emploi. Des actions d'accompagnement personnalisé associé à des mises en situation professionnelle et des mises en emploi, le cas échéant dans des structures adaptées, doivent contribuer à asseoir une insertion professionnelle durable, et faciliter le cas échéant la transition vers un retour à l'emploi de droit commun des personnes les plus éloignées de l'emploi.

**Le Fonds d'Inclusion dans l'Emploi**

La mobilisation des pouvoirs publics en direction des personnes durablement éloignées du marché du travail constitue une priorité du Gouvernement, qui se traduit par une rénovation forte et un recentrage des outils de l'insertion, en articulation et complémentarité avec l'investissement majeur réalisé en faveur de la montée en compétences des demandeurs d'emploi, ainsi que le développement de l'accompagnement global prévu pour lutter contre la pauvreté.

La mise en place en 2018 du Fonds d'Inclusion dans l'Emploi, qui regroupe les contrats aidés, l'insertion par l'activité économique (IAE), les entreprises adaptées (EA) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) a traduit cet objectif, en visant une plus forte efficacité des moyens publics et une efficacité accrue à travers une possibilité d'adaptation aux réalités territoriales.

Plus précisément, le Fonds d'Inclusion dans l'Emploi :

- recentre les contrats aidés vers leur finalité de lutte contre le chômage: les mises en situation professionnelle dans le cadre de ces contrats sont systématiquement complétées par un accompagnement dédié ainsi qu'un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences ;
- réaffirme l'IAE dans son rôle central de lutte contre le chômage de longue durée ;
- globalise au niveau régional les crédits des contrats aidés et de l'IAE. Le fonds offre à chaque Préfet de région les marges de manœuvre pour favoriser une articulation plus fine de ces outils à la construction de parcours individualisés d'accès à l'emploi en fonction des besoins. Cette globalisation doit permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion avec les spécificités des territoires et les besoins des populations. Elle permet d'établir une stratégie régionale d'insertion dans l'emploi durable des personnes éloignées du marché du travail, en lien avec le service public de l'emploi et l'ensemble des employeurs bénéficiaires des dispositifs ;
- sécurise le déploiement des entreprises adaptées prévu par l'accord « Cap vers l'entreprise inclusive », signé en 2018 entre le Ministère du Travail et le secteur adapté et qui prévoit d'ici 2022 le doublement du nombre de personnes en situation de handicap bénéficiant de l'expertise des entreprises adaptées ;
- accompagne l'effort en faveur des GEIQ (dont le financement est assuré par le Programme 103), financé par le plan d'investissement dans les compétences.

En 2022, les dispositifs et mécanismes du Fonds d'Inclusion dans l'Emploi sont pleinement mobilisés:

1/ En premier lieu, le recours aux emplois aidés, dans les secteurs marchand et non marchand, est maintenu, notamment pour les publics jeunes.

Il s'agit pour les personnes se retrouvant éloignées de l'emploi pour lesquelles les actions de formation qualifiante ne constituent pas une solution immédiate ou suffisante, de pouvoir bénéficier d'une mise en situation professionnelle ainsi que d'un accompagnement renforcé.

Le recours aux Parcours Emplois Compétence est justifié par les résultats obtenus depuis 2018 : recentrés sur la finalité première des contrats aidés, à savoir l'insertion durable dans l'emploi pour les publics les plus en difficulté dans une logique emploi – formation – accompagnement, ils ont démontré un ciblage des publics plus efficace : au 31 juillet 2021, 36 % étaient des demandeurs d'emploi de très longue durée et 15,5 % issus de quartiers prioritaires de la ville.

De plus, le taux de contrats contenant un engagement de formation pour « acquérir de nouvelles compétences » s'élève à 80% (hors EN) en 2021, demeurant ainsi élevé, et les formations qualifiantes sont présentes dans 14,2% des contrats, proportion stable par rapport à 2020. 89 % des prescriptions font par ailleurs l'objet d'un entretien tripartite préalable entre le prescripteur, l'employeur et le bénéficiaire. Ces acquis tiennent notamment au renforcement du rôle des prescripteurs afin d'aboutir à une sélection plus fine des employeurs, assurance de leur capacité à former et transmettre des compétences aux bénéficiaires, et à un ciblage des bénéficiaires plus pertinent.

De ce fait, la logique des parcours emploi compétences a été étendue, dans le cadre du plan de relance, aux contrats initiative emploi (CIE) ciblés sur les jeunes.

Hors plan de relance, le PLF 2022 prévoit le financement sur l'année de 100 000 nouvelles entrées en parcours emploi compétence (secteur non marchand) et de 45 000 nouvelles entrées en contrats initiative emploi (secteur marchand) dans la continuité des mesures mises en place par le plan de relance en 2021. Une fongibilité peut être envisagée entre les différentes enveloppes ce qui peut entraîner une baisse ou augmentation des volumes

2/ Ensuite, le PLF accompagne une augmentation forte des solutions d'insertion par l'activité économique (IAE), pour un montant de 1 275 M€ en autorisations d'engagement et 1 300 M€ en crédits de paiement, dans le cadre d'objectifs résultant des travaux menés depuis 2019 en lien avec les représentants du secteur sous l'égide du Pacte d'ambition pour l'IAE. Ce cadre permettra la mise en œuvre des engagements pris au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre dernier 2018, laquelle fixe un objectif 2022 de 100 000 personnes supplémentaires accompagnées par les structures de l'IAE par rapport à 2017.

Le PLF 2022 prévoit de ce fait le financement de 127 330 ETP sur l'année 2022, soit une progression d'environ 16 000 aides par rapport à la programmation 2021. Cet effort est de nature à asseoir le développement du secteur et les conditions de son évolution pour l'accompagnement des plus vulnérables en plus grand nombre et d'atteindre l'objectif de 240 000 solutions d'inclusion par le travail.

3/ Le PLF 2022 constitue, pour la quatrième année consécutive, le support de la mise en œuvre de la réforme des entreprises adaptées (EA) menée en concertation avec le secteur au cours de l'année 2018 et qui a notamment trouvé sa traduction dans la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Pour réduire l'écart de taux de chômage des personnes en situation de handicap, qui est le double de celui de la population active, le Gouvernement a effectivement engagé une transformation profonde de la politique d'emploi des travailleurs handicapés sur l'ensemble de ses segments : simplification de l'obligation d'emploi ; refondation de la politique d'offre de service aux travailleurs handicapés et aux entreprises ; développement des compétences à travers notamment le plan d'investissement dans les compétences ; et enfin soutien au secteur adapté (3% de l'emploi des TH aujourd'hui) dans une approche renouvelée.

La réforme des entreprises adaptées, qui s'accompagne d'un effort budgétaire important de l'Etat – avec un financement de 429,6 M€ (y compris les plans régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés) qui sera complété par une contribution de l'Agefiph afin d'apporter le financement nécessaire pour la réalisation des aides aux entreprises adaptées conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Agefiph et l'Agence de services et de paiement (ASP) en décembre 2019, vise plus particulièrement à :

- ancrer les EA dans la logique d'entreprise avec un renforcement de leur responsabilité économique et du caractère inclusif de leur modèle par le biais de :
- Une réaffirmation des entreprises adaptées dans leur rôle d'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi tout en renforçant leur efficacité ;
- Une refonte de leur modèle afin d'assurer plus de mixité des profils dans l'entreprise, un équilibre entre salariés TH engagés dans un parcours de transition professionnelle et les salariés handicapés en CDI, couvert



par une aide poste classique: est ainsi introduit un plafond de financement des travailleurs handicapés bénéficiant de l'aide au poste dans l'effectif annuel de l'EA à 75% (pour les EA existants avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la mesure a été différée: 85% de l'effectif de l'entreprise en 2021, dégressif jusqu'en 2023) tandis que le plancher d'agrément de l'entreprise est abaissé à 55% de l'effectif salarié annuel ;

- Dans le même temps, un contrôle de respect de la règle européenne prévoyant une aide d'un montant maximal de 75 % des coûts admissibles est mis en œuvre : toute aide supérieure à ce seuil est écartée ;
- Une simplification du financement par la mise en place d'un canal unique : l'aide au poste versée par l'ASP ;
- La création d'expérimentations avec pour objectif de faire évoluer les EA vers un modèle inclusif via l'accompagnement des travailleurs handicapés vers les autres employeurs ordinaires : CDD Tremplin (CDD d'une durée maximale de deux ans dans l'EA), Entreprise adaptée de travail temporaire (EATT) spécialisée dans le placement de TH en intérim, EA « Pro inclusive » fondée sur une parité de TH et de Travailleurs valides ;
- Pour soutenir le développement des compétences et les parcours qualifiants, le PIC EA crée en parallèle un système d'incitations à la formation des travailleurs handicapés pendant la durée de leur CDD tremplin ou de contrat de mission
- La création d'un fonds d'accompagnement à la transformation ayant pour objectif l'appui à l'investissement et au développement dans le contexte de réforme en même temps que la création d'emplois en EA ;
- Une diversification des financements avec une contribution annuelle de l'AGEFIPH.
- développer l'emploi durable « inclusif » des personnes handicapées dans les EA et dans les autres entreprises en mobilisant le savoir-faire « inclusif » des EA, par l'innovation et l'expérimentation qui faciliteront les passerelles entre « entreprises adaptées » et employeurs « classiques » ;
- permettre aux plus éloignés du marché du travail un accès à l'emploi durable, soit au sein des EA, soit au sein d'entreprises « classiques » après une expérience professionnelle en EA. Il s'agit en effet de :
- maintenir en EA un accès majoritaire à des publics très éloignés du marché du travail dont le handicap est un frein à l'embauche (ou au maintien) au sein d'une entreprise ordinaire et appelle un cadre de travail adapté ;
- permettre à davantage de travailleurs handicapés rencontrant des difficultés professionnelles de bénéficier d'une expérience professionnelle en EA avant de rejoindre des entreprises « classiques ».

### Les mesures en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes

Dans la continuité de l'année 2021, durant laquelle les missions locales se sont engagées pour l'accompagnement de 200 000 jeunes en Garantie jeunes dans le cadre du plan de relance, soit un doublement des entrées par rapport au niveau de 2020, le PLF 2022 intègre le financement de 200 000 entrées en Garantie jeunes. Dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), qui a pour objectif la formation de 1 million de jeunes sur la période 2017-2022, le PLF 2022 intègre un financement au titre du PIC de 100 000 de ces entrées en Garantie jeunes, conformément à sa trajectoire pluriannuelle.

Deux dispositifs dits de « deuxième chance » sont également destinés aux jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi et / ou sortis du système scolaire sans qualification ni diplôme : les écoles de la deuxième chance (E2C) et l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE).

Les E2C proposent une formation à des personnes de 16 à 26 ans dépourvues de qualifications ou de diplôme. Les rémunérations des stagiaires sont assurées par les Régions dans le cadre de contrats d'objectifs et de performance. Le PLF 2022 finance via le plan d'investissement dans les compétences un accroissement de l'activité de ces structures avec pour objectif de porter à 2 000 le nombre de parcours supplémentaires créés par rapport à 2018.

Concernant l'EPIDE, placé sous la double tutelle des ministres chargés du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et de la Cohésion des Territoires, il s'adresse aux jeunes de métropole sans diplôme, sans qualification ou en voie de marginalisation et qui se portent volontaires pour entrer dans le dispositif. Les jeunes retenus par l'EPIDE signent un contrat de volontariat (contrat de droit public) qui leur permet de bénéficier d'une formation comportementale, générale et professionnelle délivrée dans les centres fonctionnant sous le régime de l'internat, gérés et administrés par l'EPIDE. Le contrat est souscrit pour une durée initiale de huit mois et dans la majorité des cas prolongé jusqu'à douze mois. Les capacités d'accueil de l'établissement sont renforcées depuis 2015. L'inauguration du 20<sup>ème</sup> centre de l'EPIDE à Alès- La Grand-Combe est prévu pour le 31 janvier 2022 tandis que le déménagement du centre de Combrée à Avrillé

sera achevé en 2023. Les capacités d'accueil devraient être étendues dans les prochaines années grâce aux projets de réhabilitation du site de Lanrodec et d'implantation d'un 21<sup>ème</sup> site en Seine-Saint-Denis. L'adoption d'un nouveau COP est également en cours de discussion pour une programmation 2022-2025

### L'expérimentation visant à résorber le chômage de longue durée

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ouvre une nouvelle phase d'expérimentation, pour une durée de cinq ans l'expérimentation fixée par la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

Cette expérimentation a pour objet de favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi, dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Elle est mise en place dans soixante territoires, dont les dix territoires habilités dans le cadre de la loi du 29 février 2016 ; l'habilitation des territoires s'effectue sur la base d'un cahier des charges fixé par arrêté du ministre chargé de l'emploi.

La possibilité d'augmenter le nombre de territoires habilités au-delà de soixante est ouverte par décret en Conseil d'État.

L'expérimentation est mise en place avec le concours financier de l'Etat et des départements concernés ainsi que des autres collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires et d'organismes publics et privés volontaires susceptibles de tirer un bénéfice financier de ces embauches.

Le recrutement, dans le cadre de l'expérimentation, de personnes répondant aux conditions fixées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 (les personnes volontaires privées durablement d'emploi depuis au moins un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation) ouvre droit à une contribution au développement de l'emploi. Cette contribution peut être complétée par une contribution temporaire au démarrage et au développement.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	121 740 923	121 740 923
Subventions pour charges de service public	121 740 923	121 740 923
Dépenses d'intervention	3 460 875 526	3 058 943 301
Transferts aux ménages	302 537 183	302 537 183
Transferts aux entreprises	602 356 627	460 733 002
Transferts aux collectivités territoriales	145 959 913	111 926 937
Transferts aux autres collectivités	2 410 021 803	2 183 746 179
Dépenses d'opérations financières	14 000 000	14 000 000
Dotations en fonds propres	14 000 000	14 000 000
<b>Total</b>	<b>3 596 616 449</b>	<b>3 194 684 224</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement regroupent, d'une part, les dépenses de fonctionnement courant et, d'autre part, les subventions pour charges de service public.

Aucun crédit n'est inscrit en PLF au titre des dépenses de fonctionnement courant.

Le montant des crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public s'élève à **121,74 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Il recouvre :

- d'une part, la subvention pour charges de service public de **59,30 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** versée à l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre des dispositifs qu'elle gère pour le compte de l'État ;
- d'autre part, la subvention pour charges de service public de **62,44 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** versée à l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE).

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « opérateurs » de la justification au premier euro.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Une dotation d'investissement de 14 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est inscrite en PLF 2022 en faveur de l'agence de services et de paiement afin d'une part de lui permettre :

- de mener des actions de consolidation du SI Activité partielle fortement mobilisé pendant la crise et qui a dû faire l'objet de travaux en urgence au moment de la crise sanitaire ;
- de poursuivre le déploiement du nouveau SI des entreprises adaptées ;
- d'engager une refonte du process aides à l'emploi (logiciels transversaux utilisés pour la plupart des aides à l'emploi (aides à l'apprentissage, PACEA) ; de poursuivre la mise en place des procédures permettant de recevoir et de stocker les données DSN nécessaires à la substitution des déclarations employeurs pour les aides à l'emploi.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

**Un montant de 3 460,88 M€ en autorisations d'engagement et de 3 058,94 M€ en crédits de paiement** est prévu au titre des crédits d'intervention de cette action. Ils couvrent la participation de l'État au titre des dispositifs suivants :

- **au niveau de la sous-action 1 « insertion dans l'emploi au moyen des contrats aidés » d'un montant de 758,99 M€ en autorisations d'engagement et 504,34 M€ en crédits de paiement ;**
- **au niveau de la sous-action 2 « accompagnement des publics les plus en difficulté » d'un montant de 2 701,88 M€ en autorisations d'engagement et 2 554,59 en crédits de paiement :**
  - mesures en faveur de l'insertion par l'activité économique (1 274,59 M€ en autorisations d'engagement et 1 299,78 M€ en crédits de paiement) ;
  - l'accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi (940,79 M€ en autorisations d'engagement et 768,32 M€ en crédits de paiement) ;
  - mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées (429,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
  - l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (33,22 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
  - le soutien de l'Etat au secteur de l'aide sociale à hauteur de 8,74 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
  - les exonérations de cotisations sociales en faveur des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) à hauteur de 14,92 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

#### Sous-action

##### 02.01 – Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés

Cette sous-action porte les aides à l'embauche associées aux emplois aidés qui contribuent à la construction de parcours vers l'emploi durable par la mise en situation de travail et mobilisées au profit des publics les plus éloignés du marché du travail.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre plus global du **Fonds d'Inclusion dans l'Emploi** qui regroupe également les aides versées au secteur de l'insertion par l'activité économique ainsi que les crédits finançant de nouvelles formes d'accompagnement au retour à l'emploi dites « initiatives territoriales ».

En 2022, hors plan de relance, le recentrage de ces aides vers le secteur non marchand est confirmé dans le prolongement des orientations retenues en 2019, 2020 et 2021.

Cette sous-action intègre également les subventions versées à l'agence de service et de paiement au titre de son fonctionnement et de ses besoins d'investissement.

**832,29 M€ en autorisations d'engagement et 577,65 M€ en crédits de paiement sont prévus en PLF 2022** afin de couvrir les dépenses liées :

- à la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'ASP à hauteur de 59,30 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- à la subvention d'investissement versée à l'ASP à hauteur de 14 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;

- aux entrées 2022 en contrats aidés dans le secteur non marchand : les parcours emplois compétences (PEC) pour 458,99 M€ en autorisations d'engagement et 182,27 M€ en crédits de paiement ;
- aux entrées 2022 en contrats aidés dans le secteur marchand : les contrats initiatives emplois (CIE) pour 300,0 M€ en autorisations d'engagement et 152,38 M€ en crédits de paiement ;
- au stock des contrats d'accompagnement dans l'emploi conclus antérieurement et produisant encore des effets en 2022, pour un montant total de 169,7 M€ en crédits de paiement.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### **Frais de gestion de l'agence de services et de paiement (ASP)**

La subvention pour charges de service public versée à l'ASP vise à couvrir le coût d'exercice par l'établissement, en personnel et en fonctionnement, des missions de gestion des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle qui lui sont confiées.

Fortement mobilisée afin d'assurer un déploiement rapide des mesures d'urgence et du plan de relance décidés par le Gouvernement, l'ASP sera en 2022 un acteur majeur de la poursuite de la mise en œuvre du plan de relance.

**Les crédits prévus en 2022 en vue de couvrir les frais de gestion des dispositifs s'établissent à 59,30 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement soit une augmentation de 4,40 M€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2021.**

**14,0 M€ de subvention d'investissement, en autorisations d'engagement et en crédits de paiements, sont inscrits en PLF 2022** afin de permettre à l'ASP de moderniser ses systèmes d'information dans un contexte où le volume de paiements à réaliser s'est très substantiellement accru. Il s'agit d'accroître la dématérialisation de la gestion des aides, de connecter les SI avec la DSN afin de fluidifier les demandes reçues et de sécuriser l'application "Activité partielle".

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « opérateurs » du projet annuel de performances du programme 154 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » de la mission « agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales », ainsi que dans la partie « opérateurs » du présent programme.

A SP	Exécution 2020 AE	Exécution 2020 CP	LFI 2021 AE	LFI 2021 CP	PLF 2022 AE	PLF 2022 CP
CUI-CIE (marchand)	14 167 682	1 329 464	0	2 376 375	300 000 000	152 376 375
PEC non-marchand	309 981 981	282 679 267	4 303 549 773	369 062 753	458 993 436	351 971 500
Emplois d'avenir	52 025	15 470 407	2 793 352	1 226 835	0	0
Associations intermédiaires	21 602 157	21 602 157	29 974 379	29 974 379	31 204 455	31 204 455
Chariers d'insertion	568 041 509	568 041 509	7 736 876 343	7 736 876 343	861 613 093	861 613 093
Entreprises d'insertion	144 808 550	144 808 550	2 025 970 051	2 025 970 051	2 089 916 428	2 089 916 428
Entreprises de travail temporaire d'insertion	43 819 064	43 819 064	68 895 627	68 895 627	83 094 395	83 094 395
Entreprise d'insertion par le travail indépendant	2 821 017	2 821 017	8 479 645	8 479 645	5 741 599	5 741 599
Fonds départemental pour l'insertion (FDI)	247 993 711	252 795 432	24 000 000	24 000 000	50 881 812	50 881 812
Nouvelles formes d'emploi dans l'IAE	0	0	8 891 709	8 891 709	29 139 146	29 139 146
Aides au poste des entreprises adaptées	437 556 665	437 556 665	4 254 300 000	4 254 300 000	4 250 000 000	4 250 000 000
<b>Total action 2</b>	<b>1 790 844 360</b>	<b>1 771 123 532</b>	<b>1 972 579 079</b>	<b>1 914 610 717</b>	<b>2 454 584 364</b>	<b>2 199 938 803</b>
Allocation PACEA	67 136 740	67 136 740	82 000 000	82 000 000	100 000 000	100 000 000
Garantie jeunes - volet aide	406 197 031	406 197 031	460 400 000	460 400 000	692 894 035	692 894 035
<b>Total action 3</b>	<b>473 333 770</b>	<b>473 333 770</b>	<b>542 400 000</b>	<b>542 400 000</b>	<b>792 894 035</b>	<b>792 894 035</b>
<b>Total P 102</b>	<b>2 264 178 131</b>	<b>2 244 457 302</b>	<b>2 514 979 079</b>	<b>2 457 010 717</b>	<b>3 247 478 399</b>	<b>2 992 832 838</b>
Activité partielle	87 439 828	87 439 828	0	0	0	0
<b>Total action 1</b>	<b>87 439 828</b>	<b>87 439 828</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rémunérations des stagiaires - actions qualifiantes	0	0	2 323 724	2 323 724	0	0
Aide TPE Jeunes apprentis	0	0	0	0	0	0
Aide unique aux employeurs d'apprentis	51 011 540	408 552 415	1 008 826 122	809 169 545	1 141 445 224	505 169 347
<b>Total action 2</b>	<b>51 011 540</b>	<b>408 552 415</b>	<b>1 011 149 846</b>	<b>811 493 269</b>	<b>1 141 445 224</b>	<b>505 169 347</b>
Aide 35 Heures à Mayotte	6 202 508	0	6 200 000	4 680 466	0	4 785 400
Dispositifs PUJ - création d'entreprise outre-mer	1 663 661	1 654 066	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
<b>Total action 3</b>	<b>7 866 369</b>	<b>1 654 066</b>	<b>6 700 000</b>	<b>5 180 466</b>		
<b>Total P 103</b>	<b>146 317 737</b>	<b>457 646 308</b>	<b>1 017 849 846</b>	<b>816 673 735</b>	<b>1 141 445 224</b>	<b>505 169 347</b>
CUI-CIE Jeunes (marchand)			2 110 046 15	1 719 972 456	299 101 803	1 719 972 456
PEC Jeunes non-marchand			4 163 300 569	239 578 360	460 053 373	239 578 360
Associations intermédiaires			731 062	731 062	0	0
Chariers d'insertion			16 208 303	16 208 303	0	0
Entreprises d'insertion			11 255 392	11 255 392	0	0
Entreprises de travail temporaire d'insertion			4 305 977	4 305 977	0	0
Entreprise d'insertion par le travail indépendant			2 826 548	2 826 548	0	0
Nouvelles formes d'emploi dans l'IAE			12 265 791	12 265 791	0	0
Allocation PACEA			22 000 000	22 000 000	0	0
Garantie jeunes - volet aide			2 110 000 000	95 000 000	0	116 058 280
Activité partielle (dont Activité partielle de longue durée)			4 400 000 000	4 400 000 000	0	0
Prime exceptionnelle à l'apprentissage			57 163 302	801 315 133	0	1 625 911 812
Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation			58 000 000	640 000 000	0	267 739 047
Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans			1 000 000 000	900 000 000	0	94 661 276
Aide à l'embauche des travailleurs handicapés			85 000 000	78 427 310	0	5 746 563
<b>Total P 364</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 606 061 579</b>	<b>7 395 886 352</b>	<b>759 155 176</b>	<b>2 521 667 774</b>
<b>Total général</b>	<b>2 410 495 868</b>	<b>2 742 103 610</b>	<b>9 138 890 504</b>	<b>10 669 570 805</b>	<b>5 148 078 759</b>	<b>6 019 663 559</b>

## DÉPENSES D'INTERVENTION

## 1 – Les entrées 2022 en contrats aidés

Les crédits prévus pour le financement des entrées en contrats aidés en 2022 s'élèvent à 758,99 M€ en autorisations d'engagement et 504,35 M€ en crédits de paiement. Ils ont été budgétés de manière à permettre de financer 100 000 nouvelles entrées en Parcours Emplois Compétences (PEC) et 45 000 nouvelles entrées en Contrat Initiative Emploi jeunes (CIE jeunes). Ce volume, comme l'an passé, ne tient plus compte des Parcours Emplois Compétences (PEC) prescrits pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap, dont le financement est porté par le ministère de l'Éducation nationale.

Pour les 100 000 PEC, le calcul du coût des nouveaux flux d'entrées en 2022 retient un taux de prise en charge de 50 % du SMIC brut pour les PEC en métropole et de 60 % en Outre-Mer. Le coût de ces entrées en parcours emploi-compétences s'élève à 458,99 M€ en AE et 182,27 M€ en CP. Par ailleurs, une fongibilité peut être envisagée entre les différentes enveloppes ce qui peut entraîner une baisse ou augmentation des volumes.

La budgétisation des 100 000 PEC repose également sur un certain nombre d'hypothèses conventionnelles : durée moyenne de 11 mois, durée hebdomadaire de 20,2 heures, et cofinancement par les conseils généraux de 15 000

contrats en faveur des bénéficiaires du RSA (soit près de 15 % des contrats aidés). Ces paramètres ont été ajustés par rapport à la LFI 2021 afin de tenir compte des réalisations observées sur le terrain en 2019 et en 2020. Comme chaque année, dans le cadre de la circulaire du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE), les paramètres de prescriptions des contrats aidés pourront être adaptés.

Pour les 45 000 CIE jeunes, le taux de prise en charge retenu est de 47% pour les CIE jeunes en métropole et en Outre-Mer. Le calcul du coût des nouveaux flux d'entrées repose sur les hypothèses suivante : durée moyenne de 9,58 mois, durée hebdomadaire de 30 heures, sans cofinancement par les conseils généraux. Le coût de ces entrées en contrat initiative emploi s'élève à 300,0 M€ en AE et 152,38 M€ en CP.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

## 2. Le coût des contrats aidés en cours et conclus avant le 1er janvier 2022

Les crédits de paiement inscrits au PLF 2022 permettent de couvrir le coût des contrats conclus antérieurement au 1er janvier 2022, et toujours en cours sur l'exercice.

Le coût en 2022 des entrées effectuées en 2020 et 2021 est de 169,7 M€ en crédits de paiement.

Il repose sur les éléments suivants :

- 54 478 PEC, dont 27 946 PEC QPV/ZRR, démarrés en 2020 et 2021 en métropole et toujours en cours en 2022, hors contrats au bénéfice de l'Éducation Nationale, dont environ 14,6 % ont été financés avec les conseils départementaux en faveur des bénéficiaires du RSA, évalués à 132,7 M€ en CP en 2021 ;
- 17 382 PEC, dont 10 289 PEC QPV/ZRR, en Outre-mer démarrés en 2020 et 2021 et toujours en cours en 2022, hors contrats au bénéfice de l'Éducation Nationale, dont environ 11 % ont été financés avec les conseils départementaux en faveur des bénéficiaires du RSA, évalués à 37 M€.

Les paramètres suivants ont été retenus pour chaque année :

- une durée moyenne de 10,5 mois en 2020 et 10 mois en 2021 pour les PEC tous publics et de 10,4 mois pour les PEC QPV/ZRR. Ces durées ont été proches des prescriptions des circulaires de Programmation 2020 et 2021 de la Ministre du Travail qui fixait respectivement un objectif de 11 mois de façon à favoriser notamment le contenu en formation de ces contrats ;
- une durée hebdomadaire moyenne de 20,6 heures en 2020 et de 21,4 heures en 2021 pour les PEC tous publics et de 25,4 heures pour les PEC QPV/ZRR, contrats pour lesquels la durée hebdomadaire peut-être comprise entre 20 et 30 heures ;
- un taux d'aide moyen de 48,8 % en 2020 et de 50,3 % en 2021 pour les PEC tous publics et 80% pour les PEC QPV/ZRR. Pour rappel, le taux de prise en charge retenu dans la budgétisation de la LFI 2021 était de 50% tandis qu'il s'élevait à 52,9 % en LFI 2021 pour les PEC tous publics et 80% pour les PEC QPV/ZRR.

Le coût des PEC et CIE jeunes conclus dans le cadre du plan de relance en 2021 sera financé dans le PLF 2022 par le programme 364 « cohésion sociale et territoriale » de la mission « Plan de relance ».

### Sous-action

#### 02.02 – Accompagnement des publics les plus en difficultés

Les crédits d'intervention de cette sous-action couvrent le financement par la mission « Travail et emploi » des dispositifs d'accompagnement vers et dans l'emploi des publics les plus en difficulté. Ces crédits correspondent à **2 701,88 M€ en autorisations d'engagement et 2 554,59 M€ en crédits de paiement**. Ils se répartissent en moyens consacrés au financement :

- des mesures en faveur de l'insertion par l'activité économique, composante du Fonds d'inclusion dans l'emploi (1 274,59 M€ en autorisations d'engagement et 1 299,78 M€ en crédits de paiement) ;
- de l'accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi (940,79 M€ en autorisations d'engagement et 768,32 M€ en crédits de paiement) ;
- des mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées (429,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;

- de l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée (33,22 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement) ;
- le soutien de l'Etat au secteur de l'aide sociale à hauteur de 8,43 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- L'exonération de cotisations sociales en faveur des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) à hauteur de 14,92 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En plus des dispositifs précités, le programme 102 porte également une mesure en faveur des jeunes sur l'action 2 présentée au niveau des dépenses de fonctionnement et d'investissement : le versement de la subvention pour charges de service public en faveur de l'établissement public de la défense (EPIDe) à hauteur de 62,44 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (dotation de fonctionnement + dotation d'investissement).

**Au total les crédits afférents à la sous-action 2 s'élèvent à 2 764,32 M€ en autorisations d'engagement et en 2 617,04 M€ crédits de paiement.**

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### Établissement public d'insertion de la défense (fonctionnement)

L'établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) est un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n°2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n°2008-493 du 26 mai 2008.

L'EPIDE prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de jeunes sans qualification, sans diplôme, sans emploi ou en voie de marginalisation ; l'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif. En 2021, l'EPIDE compte dix-neuf centres permettant l'accueil d'un peu plus de 3 000 jeunes chaque année.

La contribution du ministère en charge du travail prévue en PLF 2022 pour le financement des frais de fonctionnement de l'EPIDE correspond aux deux tiers des contributions de l'État, le ministère en charge de la cohésion des territoires participant à hauteur du tiers restant.

Elle s'élève à **62,44 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

L'établissement fait l'objet d'une présentation plus détaillée dans le volet "Opérateurs" du programme 102.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### 1- Soutien de l'État au secteur de l'Insertion par l'activité économique (IAE)

Le secteur de l'IAE permet le retour vers l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières qui les éloignent durablement de l'emploi. Les structures de l'IAE offrent un accompagnement renforcé et global se caractérisant par une mise en situation de travail, alliée à une dimension d'accompagnement social (levée des freins périphériques à l'emploi) indispensable compte tenu des caractéristiques des publics embauchés.

La subvention de l'État permet d'une part de pallier la moindre productivité des salariés en insertion intervenant dans le cadre d'une activité marchande et d'autre part de prendre en charge une partie du coût de l'accompagnement renforcé. En complément, le fonds de développement de l'inclusion (FDI) peut être mobilisé pour soutenir la création ou le développement de projets de structures de l'IAE. Il peut également contribuer à la consolidation du modèle économique de ces structures en cas de difficultés conjoncturelles.



La modalité de financement est commune aux cinq catégories de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), que sont les associations intermédiaires (AI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI). Elle donne un cadre global qui repose sur une aide au poste, indexée à partir de 2015 sur l'évolution du SMIC, et dont une part est modulée. Le montant socle de l'aide est spécifique à chaque type de structure.

Le financement par l'État du secteur de l'insertion par l'activité économique s'élève à 1 274,59 M€ en autorisations d'engagement et 1 299,78 M€ en crédits de paiement, répartis en prévision entre les différentes structures de l'IAE de la façon suivante :

- les associations intermédiaires (AI) à hauteur de 31,20 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) à hauteur de 861,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les entreprises d'insertion (EI) à hauteur de 208,92 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) à hauteur de 83,09 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI) à hauteur de 5,74 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les contrats de professionnalisation à hauteur de 4,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- Les contrats-passerelles à hauteur de 3,28 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les CDI inclusion à hauteur de 25,86 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
- les expérimentations à hauteur de 10,19 M€ en crédits de paiement ;
- l'aide à la création d'activité à hauteur de 15,0 M€ en crédits de paiement ;
- le fonds de développement de l'inclusion qui peut être mobilisé pour différents types d'actions (aide au démarrage, d'une structure nouvelle, aide au développement, aide à l'appui-conseil, aide à la professionnalisation, évaluation...) à hauteur de 50,88 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En outre, les exonérations de cotisations sociales en faveur des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont de l'ordre de 14,92 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. ;

Par ailleurs, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) permettra d'augmenter la formation des salariés en IAE. Au 31 décembre 2020, plus de la moitié des structures de l'IAE bénéficient du PIC pour la prise en charge des formations de leurs salariés. Ces crédits du PIC sont portés par le programme 103.

Les dotations pour 2022 constituent un effort exceptionnel de l'État en direction du secteur. Ce sont ainsi 127 330 ETP qui sont financés (soit environ + 16 000 aides au poste par rapport à la programmation 2021), permettant d'atteindre l'objectif de 240 000 personnes en IAE fin 2022.

Les montants des aides au poste indiqués ci-dessous tiennent compte du fait que les ETTI ont engagé une baisse de 10 % de l'aide au poste dans le cadre du Pacte ETTI. Parallèlement, les coûts unitaires incluent une modulation moyenne de 5% ainsi qu'une revalorisation du niveau du SMIC anticipé comme suit :

PLF 2022 - montant des aides au poste

AI	1 486,00 €
ACI	21 949,00 €
EI	11 432,00 €
ETTI	4 373,00 €
EITI	5 742,00 €

Les montants unitaires d'aides au poste seront adaptés à l'évolution du SMIC constatée début 2022.

► Les associations intermédiaires (AI) accueillent et mettent à disposition d'entreprises, de collectivités ou de particuliers, des salariés en insertion. Elles accompagnent ces salariés dans la résolution de difficultés sociales et professionnelles spécifiques.

Effectifs ETP	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x [(2) x (1+ (3))]
21000	1 415 €	5%	31,20 M€

31,20 M€ sont prévus en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.  
Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

► Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

Les ACI s'adressent aux publics les plus éloignés de l'emploi. L'aide est attribuée à des structures conventionnées porteuses d'ACI, pour renforcer la qualité des actions d'accompagnement réalisées pour les salariés en insertion.  
Ce sont 39 255 aides au poste qui sont financées dans le PLF 2022.

ACI

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]
39 255	20 904 €	5%	861,61 M€

861,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus pour 2022.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

► Les entreprises d'insertion (EI)

Les entreprises d'insertion bénéficient d'une aide au poste (article R. 5132-7 à 10 du Code du travail).

EI

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]
18 275	10 887 €	5%	208,92 M€

208,92 M€ sont prévus en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus pour les EI.

► Les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Les entreprises de travail temporaire d'insertion bénéficient d'une aide au poste d'insertion.

ETTI

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 + (3)]
19 000	4 165€	5%	83,09 M€

83,09 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sont prévus pour les ETTI.  
Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

► Les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI)

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a donné à l'Etat à titre expérimental la capacité de conclure des conventions avec une nouvelle structure de l'insertion par l'activité économique : l'entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI). Le financement de ces conventions sera réalisé sur l'enveloppe du programme 102 consacrée à l'IAE.

EITI

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation	Montant des allocations
-----------	-----------------------	------------	-------------------------

## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

		moyenne	
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 +(3)]
1 000	5 742 €	0%	5,74 M€

## ► Déploiement des modèles innovants

Le Pacte d'ambition pour l'IAE prévoit également des innovations permettant un élargissement de la palette des solutions proposées dans un parcours d'insertion ouvrant des alternatives à l'offre existante plus adaptées à certains publics. Ces nouveaux outils (contrat de professionnalisation, contrats-passerelles, CDI inclusion) pourront être mobilisés par des personnes qui sans cette possibilité auraient bénéficié des contrats habituels et/ou seraient restées plus longtemps en SIAE :

## ● Les contrats de professionnalisation inclusion

Les contrats de professionnalisation inclusion sont des dispositifs expérimentaux qui bénéficient d'une aide Etat/Pôle emploi de 4 000 € par contrat. Le contrat de professionnalisation fournira une solution de qualification aujourd'hui difficilement accessible pour une personne en parcours.

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 +(3)]
1 000	4 000 €	0%	4,00 M€

## ● Les « CDI inclusion pour les publics seniors »

Les personnes de plus de 57 ans en parcours en ACI et en EI bénéficient avec ce contrat d'une dérogation à la limitation de durée de l'agrément IAE à 24 mois, afin de leur proposer une activité professionnelle jusqu'à leur départ en retraite. Ce « CDI inclusion pour les publics seniors », fait l'objet d'une aide au poste équivalent à 70% de l'aide au poste classique, ce qui aboutit à un effet prix de 30%. Cette mesure aura également pour effet de garantir que les postes d'insertion financés à 100% soient intégralement utilisés pour un effet « tremplin vers l'emploi ».

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 +(3)]
2 000	12 930 €	0 %	25,86 M€

## ● Les « contrats-passerelles »

Ces contrats reposent sur la mise à disposition, par un ACI ou une EI, de salariés en insertion en fin de parcours au sein d'entreprises de droit commun et pour six mois maximum. Le maintien d'un accompagnement par la SIAE tout au long de la mise à disposition en entreprise sera un élément sécurisant pour les recruteurs et pour le salarié en fin de parcours. Les personnes restant actuellement en moyenne onze mois en SIAE pourraient non seulement sortir plus tôt, grâce à cette sécurité supplémentaire pour l'employeur, mais également sortir définitivement d'un dispositif d'insertion, grâce à l'accompagnement dans l'emploi réalisé par la SIAE. Cette personne sera donc toujours accompagnée mais à un coût adapté, plus faible que le montant de l'aide au poste socle.

Effectifs	Montant aide au poste	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 +(3)]
800	4 100 €	0 %	3,28 M€

## ► L'aide à la création d'activité

Cette aide financière est destinée à l'accompagnement des créateurs d'entreprise. Elle consiste à financer 50% du coût annuel de l'accompagnement par des réseaux spécialisés dans l'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création d'activité des demandeurs d'emplois, de jeunes travailleurs indépendants à compter de 2020. Cette mesure complètera le programme d'accélérateur « entrepreneuriat pour tous » 2019-2022 porté par la Banque publique d'investissement (BPI) et financé par le PIC qui vise à soutenir les structures d'aide à la création d'activité des résidents des QPV.

Effectifs	Montant de l'aide	Modulation moyenne	Montant des allocations
(1)	(2)	(3)	(4) = (1) x (2) x [1 +(3)]
15 000	1 000 €	0,00 %	15,0 M€

En 2022, le coût de la mesure sera de 15,0 M€ en crédits de paiement sur le programme 102. Ces 15 M€ seront complétés par des crédits du plan de relance sur le programme 364 à hauteur de 10 M€ en crédits de paiement pour l'accompagnement spécifique des jeunes dans ce dispositif. Dès lors, cette mesure vise l'accompagnement de 25 000 personnes en 2022.

► Le fonds de développement de l'inclusion (FDI)

Le FDI est destiné à soutenir et à développer les structures d'insertion par l'activité économique (EI, ETTI, EITI, AI et ACI).

À ce titre, il peut être mobilisé pour différents types d'actions :

- aide au démarrage d'une structure nouvelle ;
- aide au développement, à l'adaptation et à la diversification des activités ;
- aide à l'appui - conseil ;
- aide à la professionnalisation ;
- évaluation / expérimentation ;
- aide exceptionnelle à la consolidation financière.

La dotation prévisionnelle du FDI pour 2022 est de 50,88 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Ø Les expérimentations

En 2022, 10,19 M€ en crédits de paiement seront dédiés au financement d'expérimentations dans le secteur de l'insertion par l'activité économique.

► L'exonération de cotisations sociales en faveur des ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

L'entrée en vigueur, en 2019, de la bascule du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en allègements généraux de cotisations sociales a conduit à une revue générale de l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques, dont ceux qui bénéficiaient auparavant aux associations intermédiaires (AI) et aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Pour les AI, ainsi que pour les ACI dont les structures porteuses ne sont pas publiques, cette exonération spécifique a été supprimée à partir du 1er janvier 2019, car le droit commun des allègements généraux devenait globalement plus avantageux. Leur exonération est donc dorénavant compensée à la Sécurité sociale par la voie fiscale.

En revanche, les ACI dont les structures porteuses sont publiques ne sont pas éligibles aux allègements généraux, si bien que leur exonération spécifique a été maintenue et continue de faire l'objet d'une compensation à la sécurité sociale par des crédits du budget de l'emploi.

Pour ces ACI, les embauches réalisées en contrat à durée déterminée dits « d'insertion » (CDDI) donnent ainsi lieu, pendant la durée d'attribution des aides et sur la part de la rémunération n'excédant pas le SMIC, à l'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale hors AT-MP dans la limite du produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées.

Par ailleurs, l'ensemble des ACI reste exonéré de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Une dotation de 14,9 M€ est prévue dans le PLF 2022 en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour l'exonération de cotisations sociales patronales des ACI portées par une structure publique.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux autres collectivités.

## 2 - mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Le financement par l'État des mesures en faveur de l'emploi des personnes handicapées s'élève à **429,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**, répartis de la façon suivante :

- l'aide au poste dans les entreprises adaptées pour 425 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ;
  - les mesures en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés et aides individuelles) pour un montant de 4,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.
- L'aide au poste dans les entreprises adaptées (EA)

Les crédits finançant l'aide au poste s'élèvent dans le PLF 2022 à 425 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Ces crédits seront complétés par une contribution de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) à hauteur de 50 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement afin d'apporter le financement nécessaire pour la réalisation des aides aux entreprises adaptées conformément à la convention signée entre l'État, l'Agefiph et l'Agence de services et de paiement (ASP) en décembre 2019.

Des réflexions conduites avec les autres financeurs de la politique du handicap ont abouti à définir une trajectoire budgétaire qui permettra *in fine* de solvabiliser un objectif global de 32 701 ETP en 2022, dont près de 27 331 au titre du modèle « classique » des entreprises adaptées (emplois en CDI et mises à disposition) et 5 370 au titre des expérimentations de nouvelles formes de mise à l'emploi (notamment CDD dits « tremplin » qui sont des « emplois de transition » vers l'emploi durable, et EATT, entreprises adaptées de travail temporaire).

Les montants d'aide au poste déterminés pour l'année 2022 sont les suivants :

1/ L'aide au poste finançant l'embauche en CDI de salariés en situation de handicap dans les entreprises adaptées. Elle est une compensation salariale versée aux entreprises pour l'emploi des personnes handicapées. Afin d'adapter le montant de cette aide à la situation des travailleurs handicapés travaillant en EA, celle-ci est désormais modulée en fonction de l'âge. Son montant est fixé en 2022 à :

- 15 937 € pour les moins de 50 ans ;
- 16 144 € pour les travailleurs de 50 à 55 ans ;
- 16 558 € pour les plus de 55 ans.

#### Aide au poste classique

Effectifs	Montant moyen aide au poste	Montant des allocations
(1)	(2)	(3) = (1) x (2)
27 331	15 291 €	417,92 M€

Le coût total des aides au poste finançant l'embauche en CDI des salariés dans les entreprises adaptées est estimé à 417,92 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement en 2022.

2/ L'aide au poste finançant l'accompagnement par les entreprises adaptées des travailleurs mis à disposition des entreprises du milieu ordinaire dans le cadre de l'article L.8241-2 du Code du travail. Cette aide s'élève à 4 243 €.

#### Mises à disposition (MAD)

Effectifs	Montant aide au poste	Montant des allocations
(1)	(2)	(3) = (1) x (2)
820	4 243 €	3,48 M€

3,48 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement sont prévus pour l'accompagnement par les entreprises adaptées des travailleurs mis à disposition des entreprises en milieu ordinaire en 2022.

3/ L'aide finançant les CDD Tremplin, expérimentation créée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, a pour objectif de favoriser les transitions professionnelles des travailleurs handicapés vers les autres entreprises. L'aide au poste finançant ces emplois tremplins est de 10 887 € en 2022. Cette aide est complétée par un montant variable de 0 à 10% du montant de l'aide au poste qui est versé en fonction de l'atteinte des objectifs. Elle peut être complétée par la mobilisation des crédits du plan d'investissement dans les compétences dédiées aux entreprises adaptées habilitées à établir des CDD Tremplin.

#### CDD Tremplins

Effectifs	Montant aide au poste	Montant des allocations
(1)	(2)	(3) = (1) x (2)
3 200	10 887 €	34,84 M€

34,84 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement sont prévus pour les accompagnements tremplins en 2022.

4/ L'aide au poste finançant l'accompagnement réalisé par les entreprises adaptées de travail temporaire (EA TT) dans le cadre de placements de travailleurs handicapés en intérim. Cette aide au poste s'élève à 4 628 € en 2022.

#### EA TT

Effectifs	Montant aide au poste	Montant des allocations
(1)	(2)	(3) = (1) x (2)
1 200	4 628 €	5,55 M€

**Accès et retour à l'emploi**

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

5,55 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement sont prévus pour l'accompagnement réalisé par les entreprises adaptées de travail temporaire en 2022.

**5/ L'aide au poste finançant les ETP dans les entreprises adaptées en milieu pénitentiaire, créée en 2021.** Cette aide financière contribue à compenser les conséquences du handicap et les actions engagées liées à l'emploi des travailleurs handicapés. Son montant unitaire s'élève à 15 291 € en 2022.

## EA pénitentiaires

Effectifs	Montant aide au poste	Montant des allocations
(1)	(2)	(3) = (1) x (2)
150	15 291 €	2,29 M€

2,29 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement sont prévus pour financer les ETP dans les entreprises adaptées qui s'implantent en détention en 2022.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

**6/ Le fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA),** ayant pour objectif l'appui aux entreprises adaptées dans le contexte de réforme. 9,44 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement sont consacrés au FATEA en 2022.

- Les mesures en faveur des personnes handicapées : programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) et aides individuelles.

Cette ligne est consacrée au financement de la coordination des PRITH dans chaque région ainsi qu'au financement d'actions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de ces plans.

Les PRITH définissent les plans d'actions du service public de l'emploi et de ses partenaires en matière d'emploi et de formation professionnelle des personnes handicapées. Ce dispositif doit permettre d'assurer un pilotage plus efficace de cette politique et d'améliorer la coordination et la lisibilité des actions des différents acteurs en faveur des travailleurs handicapés et des entreprises.

A la suite de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, de nouveaux PRITH adaptés aux nouvelles régions ont été élaborés au cours des années 2016 et 2017. Leur complète capacité d'intervention est désormais atteinte. Les plans d'actions des PRITH élargiront leur périmètre aux nouvelles mesures de la politique en faveur des personnes handicapées notamment le dispositif « Emplois accompagnés » ou encore des mesures d'insertion professionnelle pour les jeunes.

Un montant de 4,61 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévu afin de conforter ces plans et d'en renforcer le pilotage et l'animation territoriale par l'État.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages et un transfert aux autres collectivités.

**3 – Accompagnement renforcé des jeunes vers l'emploi****• Actions de parrainage**

Le parrainage vise à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment les jeunes, en organisant leur accompagnement par des personnes bénévoles formées à cet effet.

La dépense en PLF 2022 s'élève à 5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

**• Missions locales**

Les missions locales sont chargées de l'accompagnement des jeunes les plus éloignés du marché du travail. Elles mettent en œuvre un accompagnement global des jeunes accueillis, en prenant en compte les freins professionnels et les freins « périphériques » à l'emploi (liés au logement, à la mobilité à la santé etc.). Les missions locales sont notamment chargées de mettre en œuvre le PACEA.

Les missions locales bénéficient d'un financement de l'Etat à double titre :

- Les crédits « Missions locales – CPO » versés au titre des actions prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), portés dans l'action 2 « amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail », sous-action 2 « accompagnement des publics en difficulté », s'élèvent à 609,3 M€ en autorisations d'engagement et 436,8 M€ en crédits de paiement ;
- Les crédits finançant l'accompagnement réalisé au titre du Plan d'investissement dans les compétences pour la Garantie Jeunes dans l'action 3 « Grand plan d'investissement », s'élèvent à 80 M€ en autorisations d'engagement et 160 M€ en crédits de paiement pour le PLF 2022.

La séparation en nomenclature budgétaire des financements de l'activité d'accompagnement des missions locales financée par l'Etat par deux actions différentes se justifie par le besoin d'un suivi spécifique des crédits liés au PIC. Toutefois, depuis 2019, les crédits versés aux missions locales au titre de la CPO intègrent l'accompagnement de la Garantie Jeunes et sont ainsi globalisés au sein d'une enveloppe unique. Cette globalisation financière tire les conséquences de l'intégration durable de la Garantie jeunes dans l'offre de service des missions locales et favorise le décloisonnement des dispositifs tout en permettant aux missions locales d'avoir davantage de souplesse dans la gestion de leurs crédits qu'elles peuvent affecter librement en tenant compte des coûts engagés au titre des actions d'accompagnement et notamment de la Garantie Jeunes. Cette mesure permet également de simplifier les circuits financiers et d'alléger les charges administratives des missions locales.

Il est à noter qu'en PLF 2022, les crédits financés au titre de PIC prennent en charge l'accompagnement de 100 000 jeunes en garantie jeunes, en cohérence avec la trajectoire pluriannuelle du PIC. L'effort d'accompagnement des 100 000 jeunes supplémentaires est inscrit sur la ligne « Missions locales – CPO », conformément à la globalisation des crédits d'accompagnement des missions locales.

Le total des crédits inscrits au PLF 2022 au titre du financement des missions locales est de 689,3 M€ en autorisations d'engagement et de 596,8 M€ en crédits de paiement pour assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques du Gouvernement.

Les crédits prévus au PLF 2022 au titre de la sous-action 2 « accompagnement des publics en difficulté » pour les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) conclues entre l'Etat et les missions locales s'élèvent de ce fait à 609,3 M€ en autorisations d'engagement et 436,8 M€ en crédits de paiement.

Ce montant intègre un financement dédié à la mise en œuvre de l'obligation de formation instaurée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Cette mesure inscrite dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a pour objectif que tous les jeunes âgés de 16 à 18 ans se trouvent soit dans un parcours de formation (scolaire ou apprentissage), soit en emploi, en service civique, ou en parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Les missions locales participent à la mise en œuvre de l'obligation de formation entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2020 et assurent le contrôle de son respect par les mineurs.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

#### • Allocation Garantie jeunes

Le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) a été créé par la loi n° 2016-1088 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation de parcours professionnels (modification des articles L. 5131.3 à L. 5131-8 du code du travail).

Ce parcours constitue le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement de jeunes par les missions locales. En proposant un socle unique et adaptable de l'action du service public de l'emploi vis-à-vis des jeunes, il est une réponse à l'enjeu de décloisonnement des dispositifs d'accompagnement des jeunes.

La Garantie jeunes est une modalité spécifique, la plus intensive, du PACEA. En effet, les jeunes les moins qualifiés font face aux risques les plus importants de chômage durable et d'exclusion sociale. Leur insertion professionnelle nécessite une approche qui prenne en compte non seulement leur manque de qualification, mais aussi les autres difficultés auxquelles ils peuvent être confrontés pour trouver un emploi et prendre leur autonomie : difficulté d'accès au logement, précarité financière, isolement, difficulté d'accès aux soins.



En plus des efforts conduits pour l'accès des jeunes à des formations qualifiantes et certifiantes, à des formations visant l'acquisition des savoirs-être professionnels et des compétences relationnelles attendues par les recruteurs, ainsi qu'aux dispositifs d'apprentissage et d'alternance, il s'agit de permettre aux jeunes les plus en difficultés et qui ont une très faible employabilité de bénéficier d'un suivi intensif avec le soutien du service public de l'emploi.

L'organisation de ce parcours est portée par les missions locales avec l'appui d'une commission multi-acteurs.

En 2021, les missions locales se sont engagées pour l'accompagnement de 200 000 jeunes bénéficiaires, soit un doublement par rapport au niveau de 2020. En 2022, les crédits prévus en PLF pour le programme 102 permettront le maintien de cet objectif ambitieux de 200 000 nouveaux jeunes accompagnés, dans le cadre plus global porté par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les jeunes en Garantie jeunes bénéficient d'une allocation d'un montant maximal équivalent au revenu de solidarité active (RSA), hors forfait logement. Cette allocation est versée pendant un an renouvelable. Elle est dégressive à partir du moment où le jeune déclare un revenu supérieur à 300 € net par mois. L'allocation est nulle lorsque que le revenu net du jeune atteint 80 % du SMIC brut.

Effectif moyen mensuel (1)	Coût unitaire moyen mensuel (2)	Montant total de l'allocation (3) = (1) x (2) x 12
223 114	301,85 €	808,18 M€

Le coût de l'allocation est calculé pour un stock moyen mensuel de 223 114 bénéficiaires, incluant les renouvellements. Le montant total de l'allocation s'élève alors à 808,18 M€. Le stock moyen mensuel est plus élevé que l'objectif de 200 000 jeunes suivis en raison de la montée en charge du dispositif en 2021 (doublement des entrées), qui se traduit par un poids plus important des entrées sur la fin d'année 2021 impactant le stock 2022, ainsi que du fait des renouvellements.

Un financement est prévu au titre du PIC, pour le socle de 100 000 entrées en garantie jeunes, en cohérence avec la trajectoire pluriannuelle du PIC, à hauteur de 390,4 M€.

Un financement est prévu au titre du plan de relance pour les fins de parcours des 50 000 garantie jeunes financées par le plan de relance en 2021, à hauteur de 116,1 M€.

Déduction faite de ce financement, le PLF 2022 prévoit ainsi pour l'allocation Garantie jeunes **301,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement portés par les crédits budgétaires du programme 102.**

- **Les écoles de la deuxième chance**

Afin de soutenir l'insertion sociale professionnelle des jeunes sortis sans diplôme ni qualification du système scolaire, l'État contribue, depuis 2009, au financement des écoles de la deuxième chance (E2C). Ce dispositif est également financé par les collectivités locales – en particulier les conseils régionaux –, le Fonds social européen (FSE), et le ministère de la ville.

Plus précisément, l'État participe au financement des E2C à hauteur d'un tiers maximum de leur coût de fonctionnement (hors rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et investissement). En 2019, les régions, le FSE, l'État, les collectivités locales et la taxe d'apprentissage ont représenté 90 % du financement des E2C (les Régions finançant, en sus, l'indemnisation des jeunes au titre de stagiaires de la formation professionnelle).

En 2020, les écoles de la deuxième chance sont parvenues à maintenir 91% de leur activité malgré la crise sanitaire. Elles ont ainsi accueilli au total 14 188 jeunes sur les 135 sites-Écoles du réseau des E2C implantées dans 12 régions, 57 départements en métropole et 5 régions ultramarines. Ce développement se poursuit en 2021 avec plusieurs ouvertures de sites ou d'écoles (également de nombreux reports d'ouvertures initialement prévue en 2020) sous l'impulsion du Plan d'investissement dans les compétences.

En 2020, 6 939 jeunes sont sortis des E2C dont 52% en sorties positives (emploi ou formation qualifiante). En 2022, il est prévu sur le programme 102, le co-financement par la mission « Travail et emploi » d'un minimum de 15 500 parcours en E2C sur la base d'un coût moyen annuel par place établi à 5 340 €, soit un coût total pour l'État en 2022 de 24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Nombre de places cofinancées en E2C en 2021	Coût unitaire moyen annuel	Coût total	Financement État	Crédits prévus en PLF 2022
(1)	(2)	(3) = (1) x (2)	(4)	(3) x (4)
15 500	5 340 €	82,8 M€	1/3 maximum du coût total	24 M€

A ces crédits s'ajouteront ceux du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) porté par le programme 103 qui prévoit notamment la création de 2 000 parcours supplémentaires en 2022 ainsi que le financement d'une nouvelle approche pédagogique « L'approche par compétences » (en cours de déploiement) et d'un nouveau système d'information permettant de mieux suivre l'activité des E2C.

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

#### 4 - L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » vient prolonger pour une durée de cinq ans l'expérimentation fixée par la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

Cette expérimentation a pour objet de favoriser la création d'emplois sous forme de contrats à durée indéterminée en faveur des personnes privées durablement d'emploi, dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire. Elle vise les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi, domiciliées depuis au moins six mois sur le territoire d'expérimentation. Elle est mise en place dans soixante territoires, dont les dix territoires habilités dans le cadre de la loi du 29 février 2016 ; l'habilitation des territoires s'effectue sur la base d'un cahier des charges fixé par arrêté du ministre chargé de l'emploi de juin 2021.

L'habilitation de territoires supplémentaires au-delà de soixante est ouverte par décret en Conseil d'État.

En redéployant les dépenses sociales existantes qui ne sont plus versées du fait de l'embauche réalisée (principe « d'activation des dépenses passives »), elle vise ainsi à ne pas générer de dépenses supplémentaires pour la collectivité (principe de neutralité pour les finances publiques).

La prise en charge d'une fraction des rémunérations versées par les entreprises aux salariés embauchés dans ce cadre expérimental est effectuée sous la forme d'une « contribution au développement de l'emploi » versée par le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, association loi 1901. Cette contribution est complétée par une contribution temporaire au démarrage et au développement.

Le fonds est financé par l'État, ainsi que par les collectivités territoriales, les EPCI, les groupes de collectivités territoriales et les organismes publics et privés mentionnés au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi qui se déclarent volontaires pour participer à l'expérimentation.

Afin de poursuivre la montée en charge dans les territoires participant à l'expérimentation, la participation de l'Etat pour 2022 s'établit à 33,22 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Elle permet de financer la contribution au développement de l'emploi. Elle vise aussi la participation au fonctionnement de l'association gestionnaire du fonds national d'expérimentation territoriale, conformément à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Etat. Cette participation de l'Etat pour 2022 permettra de financer les emplois liés aux extensions de territoires habilités dans le cadre de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 précitée.

**ACTION 7,6 %****03 – Plan d'investissement des compétences**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	576 856 852	<b>576 856 852</b>	0
Crédits de paiement	0	679 069 261	<b>679 069 261</b>	0

Sur le programme 102, le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) contribue à l'objectif d'accompagnement de formation d'un million de jeunes d'ici 2022. Le Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le support de cette ambition du PIC.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	576 856 852	679 069 261
Transferts aux ménages	490 356 852	490 356 852
Transferts aux autres collectivités	86 500 000	188 712 409
<b>Total</b>	<b>576 856 852</b>	<b>679 069 261</b>

**Le PACEA**

Le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) a été créé par la loi n° 2016-1088 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation de parcours professionnels (modification des articles L. 5131.3 à L. 5131-8 du code du travail).

Ce parcours constitue le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement de jeunes par les missions locales. En proposant un socle unique et adaptable de l'action du service public de l'emploi vis-à-vis des jeunes, il est une réponse à l'enjeu de décloisonnement des dispositifs d'accompagnement des jeunes.

La Garantie jeunes est une modalité spécifique, la plus intensive, du PACEA.

- **PACEA Garantie jeunes**

Le plan d'investissement dans les compétences a pour objectif, sur la durée du quinquennat, d'accompagner et former 1 million de jeunes supplémentaires.

A ce titre, les crédits prévus en PLF 2022 permettent de maintenir l'effort en faveur de la « Garantie jeunes ». Ce dispositif a pour objet l'accompagnement vers l'emploi de jeunes de 16 à 25 ans révolus en situation de grande précarité et qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation (NEET), par l'organisation avec l'appui d'une garantie de ressources :

- d'un parcours intensif individuel et collectif visant un accès à de premières expériences professionnelles ;
- de formations ;

L'organisation de ce parcours est portée par les missions locales avec l'appui d'une commission multi-acteurs.

En 2021, les missions locales se sont engagées pour l'accompagnement de 200 000 jeunes bénéficiaires, soit un doublement par rapport au niveau de 2020. En 2022, les crédits prévus en PLF pour le programme 102 permettront le maintien de cet objectif ambitieux de 200 000 nouveaux jeunes accompagnés.

**Le coût total du dispositif financé dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), c'est-à-dire la part accompagnement et la part allocation (cf. ci-dessous), est pour 2022 de 470,35 M€ en autorisations d'engagement et 550,35 M€ en crédits de paiement.**

*PACEA Garantie-Jeunes - accompagnement :*

Les missions locales bénéficient d'un financement de l'Etat à double titre :

- Les crédits « Missions locales – CPO » versés au titre des actions prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), portés dans l'action 2 « amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail », sous-action 2 « accompagnement des publics en difficulté », s'élèvent à **609,3 M€ en autorisations d'engagement et 436,8 M€ en crédits de paiement.**
- Les crédits finançant l'accompagnement réalisé au titre du PIC pour la Garantie Jeunes dans l'action 3 « Grand plan d'investissement », s'élèvent à **80 M€ en autorisations d'engagement et 160 M€ en crédits de paiement pour le PLF 2020.**

En PLF 2022, les crédits financés au titre du PIC prennent en charge l'accompagnement de 100 000 jeunes en garantie jeunes, en cohérence avec la trajectoire pluriannuelle du PIC. L'effort d'accompagnement des 100 000 jeunes supplémentaires est inscrit sur la ligne « Missions locales – CPO » (action 2 – sous action 2 du programme 102), conformément à la globalisation des crédits d'accompagnement des missions locales.

**Le total des crédits inscrits au PLF 2022 au titre du financement des missions locales est de 689,3 M€ en autorisations d'engagement et 596,8 M€ en crédits de paiement pour assurer la mise en œuvre des orientations stratégiques du Gouvernement.**

**Les crédits prévus au PLF 2022 au titre du PIC pour la partie accompagnement de la Garantie jeunes sont de 80 M€ en autorisations d'engagement et 160 M€ en crédits de paiement pour la prise en charge de 100 000 jeunes.**

Cette dépense constitue un transfert aux autres collectivités.

*PACEA Garantie Jeunes – allocation :*

Effectif moyen mensuel (1)	Coût unitaire moyen mensuel (2)	Montant total de l'allocation (3) = (1) x (2) x 12
223 114	301,85 €	808,18 M€

Le coût de l'allocation est calculé pour un stock moyen mensuel de 223 114 bénéficiaires, incluant les renouvellements. Le montant total de l'allocation s'élève alors à 808,18 M€. Le stock moyen mensuel est plus élevé que l'objectif de 200 000 jeunes suivis en raison de la montée en charge du dispositif en 2021 (doublement des entrées), qui se traduit par un poids plus important des entrées sur la fin d'année 2021 impactant le stock 2022, ainsi que du fait des renouvellements.

**Pour le financement du socle de 100 000 jeunes en Garantie jeunes en PLF 2022, un montant de 390,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévu au titre du plan d'investissement dans les compétences.**

**Un financement est également prévu au titre du plan de relance pour les fins de parcours des 50 000 garantie jeunes financées par le plan de relance en 2021, à hauteur de 116,1 M€. Les crédits prévus sur le programme 102 sont donc de 692,1 M€, dont 390,4 M€ au titre du PIC et 301,8M€ financés par le programme 102.**

**Le financement des entrées supplémentaires en garantie jeunes est assuré sur les crédits budgétaires du programme 102 (action 2 – sous action 2 : « Accompagnement des publics les plus en difficulté »).**

- **L'allocation PACEA**

L'allocation PACEA est prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail. Elle peut être versée aux jeunes s'engageant dans un PACEA, en fonction de l'appréciation au cas par cas de leurs besoins et objectifs. Contrairement à la Garantie Jeunes qui allie un accompagnement renforcé et une allocation, il s'agit d'une aide s'inscrivant dans un PACEA « classique » mais qui a justement pour objectif d'individualiser au maximum la logique de parcours dans une Mission locale.

**Les crédits prévus au PLF 2022 au titre de cette allocation sont de 100 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement**, soit une augmentation par rapport à la LFI 2021 (+18 M€ en AE/CP) qui vise à soutenir l'amplification des solutions d'accompagnement de tous les jeunes notamment par la levée de certains freins périphériques (mobilité, santé, etc...), en cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

#### **PIC - Programmes nationaux d'accompagnement**

**Repérer les publics** : le PIC finance la mise en place d'actions de repérage des jeunes décrocheurs qui ne bénéficient actuellement pas de l'accompagnement du service public de l'emploi. Dans cette optique, l'appel à projet « Repérage » a été lancé en 2019. L'objectif de cet AAP est d'amplifier et structurer les démarches territoriales à visée de repérage et de mobilisation des jeunes (16-25 ans) « NEET » (ni scolarisés, ni en emploi, ni en formation). Cet AAP est national mais décliné régionalement par les D(R)EETS, en concertation avec les autres acteurs du territoire pour prendre en compte les spécificités locales. En 2021, une nouvelle vague de l'AAP a été lancée et de nombreux projets déjà sélectionnés lors de la première vague ont fait l'objet d'un réabondement. L'année 2022 verra la poursuite des versements aux porteurs de projets. Le PLF 2022 prévoit donc 15,21 M€ de CP correspondant à des RAP sur engagements d'années antérieures.

Le Plan d'investissement dans les compétences cherche à mobiliser au mieux **les outils d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes les plus éloignées de l'emploi**. A ce titre, cela comprend :

- Le **financement du déploiement de centres EPIDE** afin d'accroître les capacités d'accueil de l'établissement (0 M€ en AE et 7 M€ en CP RAP sur AE 2019)
- Le **financement de l'extension du réseau E2C** et de ses capacités d'accueil (2000 places supplémentaires) pour 6,5 M€ en AE et 6,5 M€ en CP

**Au total le PLF 2022 prévoit 6,5 M€ d'AE et 28,71 M€ en CP sur le PIC - Programmes nationaux d'accompagnement financés via le P102.**

#### **ACTION 0,0 %**

##### **04 – Aide exceptionnelle contrat pro**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Aucun crédit n'est porté sur le programme 102 au PLF 2022, cette action étant financée par le programme 364 de la mission "Plan de relance".



## Accès et retour à l'emploi

Programme n° 102 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>3 486 893 796</b>	<b>3 486 893 796</b>	<b>3 404 259 160</b>	<b>3 404 259 160</b>
Subventions pour charges de service public	1 149 874 718	1 149 874 718	1 064 446 848	1 064 446 848
Transferts	2 337 019 078	2 337 019 078	2 339 812 312	2 339 812 312
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>2 552 032 006</b>	<b>2 494 063 645</b>	<b>3 787 491 735</b>	<b>3 545 323 153</b>
Subventions pour charges de service public	54 900 000	54 900 000	59 300 000	59 300 000
Dotations en fonds propres	3 152 928	3 152 928	14 000 000	14 000 000
Transferts	2 493 979 078	2 436 010 717	3 714 191 735	3 472 023 153
<b>EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)</b>	<b>61 840 923</b>	<b>61 840 923</b>	<b>62 440 923</b>	<b>62 440 923</b>
Subventions pour charges de service public	61 840 923	61 840 923	62 440 923	62 440 923
<b>Total</b>	<b>6 100 766 725</b>	<b>6 042 798 364</b>	<b>7 254 191 818</b>	<b>7 012 023 236</b>
Total des subventions pour charges de service public	1 266 615 641	1 266 615 641	1 186 187 771	1 186 187 771
Total des dotations en fonds propres	3 152 928	3 152 928	14 000 000	14 000 000
Total des transferts	4 830 998 156	4 773 029 795	6 054 004 047	5 811 835 465

La subvention pour charges de service public versée à l'ASP vise à couvrir le coût d'exercice par l'établissement, en personnel et en fonctionnement, des missions de gestion des dispositifs de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle qui lui sont confiées (cf.action n°02.01).

L'ASP gère plusieurs dispositifs du programme 102 : les contrats aidés, les allocations PACEA et Garantie Jeunes, ainsi que les transferts aux structures de l'IAE et des entreprises adaptées.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
				dont contrats aidés				dont contrats aidés
				dont apprentis				dont apprentis
Pôle emploi			49 428				48 278	4 052
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi			1 090				1 090	
<b>Total</b>			<b>50 518</b>				<b>49 368</b>	<b>4 052</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	50 518
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	-650
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	-500
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2022</b>	<b>49 368</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP</b>	<b>-1 650</b>

La correction technique de -500 ETPT impacte Pôle emploi et est détaillée dans la sous-partie de « consolidation des emplois de l'opérateur » consacrée à Pôle emploi.



## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## EPIDE - ETABLISSEMENT POUR L'INSERTION DANS L'EMPLOI

### Missions

Créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005 ratifiée par la loi n° 2008-493 du 26 mai 2008, l'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) est chargé de l'organisation et de la gestion du dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme, sans titre professionnel ou en voie de marginalisation. L'objectif est de conduire ces derniers vers l'emploi durable en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif.

L'EPIDE emploie 1 075 agents et accueille environ 3 200 stagiaires chaque année. Le dispositif s'adresse aux jeunes entrant dans la catégorie des « NEET », c'est-à-dire aux jeunes qui ne se trouvent ni en emploi, ni en études ni en formation professionnelle. En 2020, les NEET représentaient en France 13,5 % des jeunes âgés de 16 à 29 ans, soit plus d'un million de jeunes. Ceux-ci sont chômeurs ou inactifs. Les moins qualifiés d'entre eux font face à des risques très importants de chômage durable et d'exclusion sociale, en raison d'une ou plusieurs difficultés d'ordre matériel, financier mais aussi relationnel (isolement social, manque de soutien de l'entourage familial ou amical). À ces difficultés peuvent s'ajouter celles liées à l'absence de maîtrise des fondamentaux de la vie quotidienne, voire des apprentissages de base (langue écrite et parlée, lecture, calcul) et des codes et comportements attendus en entreprise (écoute, ponctualité, adaptabilité).

Dispositif de deuxième chance, l'EPIDE offre aux jeunes sortis du système éducatif sans qualification et sans emploi des solutions individualisées leur permettant notamment de travailler sur leur motivation et sur leur assiduité. Cela implique la remise à niveau (voire l'acquisition) de connaissances dans les matières fondamentales ainsi que la consolidation de compétences sociales et civiques. Sur ces bases peuvent alors émerger un projet professionnel et la constitution d'un portefeuille de compétences professionnelles favorisant tant l'insertion durable sur le marché du travail que l'épanouissement personnel.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'organisation et le fonctionnement de l'EPIDE sont régis par les décrets n°2005-885 et n°2005-886 publiés le 2 août 2005. L'opérateur est placé sous la triple tutelle du ministre chargé des armées, du ministre chargé de la ville et de celui chargé de l'emploi. De son siège à Malakoff, l'EPIDE organise les programmes pédagogiques et assure le fonctionnement d'un réseau d'internats appelés « centres EPIDE », répartis sur le territoire métropolitain (exceptée la Corse). En 2021, l'EPIDE compte dix-neuf centres permettant l'accueil d'un peu plus de 3 000 jeunes chaque année.

Depuis le décret n°2021-459 du 15 avril 2021, le conseil d'administration de l'EPIDE est composé de quinze membres, dont le président, nommé par décret du Président de la République sur proposition des administrations de tutelle. Y sont notamment représentées les trois ministères de tutelle de l'établissement précités.

### Perspectives 2022

À la suite de la publication du rapport de la Cour des Comptes relatif à la gestion et au fonctionnement de l'EPIDE, la direction générale de l'établissement s'est engagée, en lien étroit avec ses ministères de tutelles, dans une réflexion globale sur son activité.

Cette réflexion, s'appuyant sur une large consultation de ses agents, a pour objectif la définition d'une feuille de route stratégique pour les années à venir. Ce chantier en cours de finalisation a vocation à être traduit en un contrat d'objectifs et de performance (COP) qui liera l'établissement à ses ministères de tutelle pour la période 2022/2025.

Les pistes envisagées visent à répondre aux recommandations formulées par la Cour notamment vis-à-vis de la priorité qui doit être accordée à l'optimisation du taux d'occupation de l'établissement.

Par ailleurs, plusieurs projets se poursuivent ou seront mis en œuvre en 2022 :

- finalisation des travaux qui conduiront à l'ouverture du 20ème centre à la Grand-Combe en janvier 2022 ;
- poursuite des travaux visant au déménagement du centre de Combrée vers un site situé à Avrillé, permettant un accroissement de ses capacités d'accueil et de meilleures conditions pédagogiques et partenariales. L'ouverture est prévue début 2023 ;
- l'engagement des travaux de réhabilitation/extension du site de Lanrodec dans les Côtes d'Armor ;
- identification d'un site permettant la création d'un nouveau centre en Seine-Saint-Denis.

#### Participation de l'opérateur au plan de relance

L'action de l'EPIDE ne s'inscrit pas dans le cadre du plan de relance.

### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>102 – Accès et retour à l'emploi</b>	<b>61 841</b>	<b>61 841</b>	<b>62 441</b>	<b>62 441</b>
Subvention pour charges de service public	61 841	61 841	62 441	62 441
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>147 – Politique de la ville</b>	<b>31 226</b>	<b>31 226</b>	<b>31 226</b>	<b>31 226</b>
Subvention pour charges de service public	30 926	30 926	31 226	31 226
Dotation en fonds propres	300	300	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>93 067</b>	<b>93 067</b>	<b>93 667</b>	<b>93 667</b>

Le PLF 2022 prévoit une subvention pour charge de service public (SCSP) de 62,44 M€ sur le programme 102. Le montant total des SCSP prévues sur les programmes 102 et 147 s'élève à 93,66 M€.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 090</b>	<b>1 090</b>
– sous plafond	1 090	1 090
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'EPIDE inscrit au Projet de loi de finance pour 2022 est maintenu à son niveau de la loi de finance initiale de 2021.

## PÔLE EMPLOI

La loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi a institué, au cœur du service public de l'emploi, un opérateur unique, Pôle emploi. Son conseil d'administration comprend plusieurs collèges représentant l'État, les salariés, les employeurs, et les collectivités territoriales.

Pôle emploi est chargé des principales missions suivantes (art. L. 5312-1 du code du travail) :

- accueil et accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ;
- tenue de la liste des demandeurs d'emploi ;
- service des allocations du régime de l'assurance chômage et du régime de solidarité ;
- mise à disposition des actifs d'un ensemble de prestations facilitant leur orientation sur le marché du travail et leur donnant accès à un accompagnement personnalisé à chacune des étapes de leur parcours professionnel ;
- mise à disposition des services de l'État et de l'UNEDIC des données recueillies et traitées par la nouvelle institution relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

En application de l'article L. 5312-3 du code du travail, une convention pluriannuelle tripartite est conclue entre l'État, l'Unédic et Pôle emploi, afin de définir les objectifs assignés à l'opérateur au regard de la situation de l'emploi et au vu des moyens prévisionnels qui lui sont alloués.

Conformément à l'article L. 5312-7 du code du travail, l'activité de Pôle emploi est retracée dans le cadre des quatre sections budgétaires non fongibles suivantes :

- la section 1, « assurance chômage », retrace les opérations d'allocations d'assurance chômage versées pour le compte de l'UNEDIC aux demandeurs d'emploi ;
- la section 2, « solidarité », retrace en dépenses les allocations et aides versées pour le compte de l'État ainsi que les cotisations afférentes à ces allocations ;
- la section 3, « intervention », regroupe les dépenses d'intervention concourant au placement, à l'orientation, à l'insertion professionnelle, à la formation et à l'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- la section 4, « fonctionnement et investissement », comporte les charges de personnel et de fonctionnement, les charges financières, les charges exceptionnelles et les dépenses d'investissement.

L'équilibre des sections 1 et 2 est assuré par des transferts de fonds de l'Unedic et de l'État. Ces sections sont gérées en comptes de tiers et n'ont pas d'impact dans le compte de résultat de Pôle emploi (sections 3 et 4), mis à part les frais de gestion comptabilisés en section 4.

Le budget de fonctionnement, d'intervention et d'investissement de Pôle emploi est retracé dans les sections 3 et 4. Le financement de ces dépenses est assuré par une contribution de l'Unedic, une subvention de l'État, ainsi que, le cas échéant, par des subventions de collectivités territoriales ou d'autres organismes publics, des produits reçus au titre de prestations pour services rendus, et des produits financiers et exceptionnels.

En 2022, l'opérateur accompagnera la reprise avec la montée en charge de l'accompagnement global dans le cadre du plan pauvreté, ainsi que le déploiement d'un plan en faveur des demandeurs d'emplois de longue durée. Pôle emploi poursuivra également le déploiement des transformations actées avec les partenaires sociaux dans la convention tripartite, avec notamment la mise en place d'un conseiller référent indemnisation pour tout demandeur d'emploi indemnisé, le déploiement du rapprochement entre Pôle emploi et Cap emploi, et mise en place d'un « nouveau suivi » plus digital et plus collectif pour les demandeurs d'emplois les plus autonomes.

Pôle emploi sera également amené à poursuivre le développement des partenariats stratégiques avec les acteurs du Service public de l'emploi et de l'insertion, ainsi qu'avec les conseils régionaux, les branches professionnelles et les opérateurs de compétences.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>102 – Accès et retour à l'emploi</b>	<b>3 486 894</b>	<b>3 486 894</b>	<b>3 404 259</b>	<b>3 404 259</b>
Subvention pour charges de service public	1 149 875	1 149 875	1 064 447	1 064 447
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	2 337 019	2 337 019	2 339 812	2 339 812
<b>103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>811 937</b>	<b>492 077</b>	<b>391 000</b>	<b>167 476</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	811 937	492 077	391 000	167 476
<b>364 – Cohésion</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>175 000</b>	<b>175 000</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	175 000	175 000
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4 298 831</b>	<b>3 978 971</b>	<b>3 970 259</b>	<b>3 746 735</b>

Au total, le financement de Pôle emploi par l'Etat est porté par les programme 102 et 103. Le programme 102 porte la subvention pour charges de service public (SCSP) et des dépenses de transfert correspondant aux diverses allocations pour les demandeurs d'emplois que Pôle emploi gère en compte de tiers et qui sont inscrites dans sa section 2. Le programme 103 porte uniquement des dépenses de transfert correspondant au financement par l'Etat de dispositifs faisant l'objet de conventions entre l'Etat et Pôle emploi (contrats de sécurisation professionnelle notamment), des dispositifs gérés pour le compte de l'Etat (emplois francs) et les dépenses de formation réalisée dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) qui apparaissent dans la section 3 d'intervention.

Des écarts existent entre le tableau de financement de l'Etat et le budget initial pour 2021 de l'opérateur :

- La SCSP prévue en LFI 2021 a fait l'objet d'une mise en réserve de 21 M€ ;
- Les dépenses gérées pour compte de tiers figurent dans la section 2 de Pôle emploi. Or le budget de l'opérateur adopté par le conseil d'administration ne porte que sur les sections 3 et 4. Aussi, les transferts de l'Etat vers Pôle emploi au titre de ces prestations n'apparaissent pas dans le budget ;
- Les dépenses de l'Etat au titre du PIC sont présentées en comptabilité budgétaire publique qui est différente des règles de comptabilité privée qu'utilise Pôle emploi.

Il est également à noter que des crédits supplémentaires seront alloués à Pôle emploi, afin de permettre à l'opérateur de faire face aux conséquences de la crise sanitaire et notamment la baisse de la contribution de l'UNEDIC en 2022.

Ces crédits sont prévus à hauteur de 175,0 M€ en PLF 2022 dans le programme 364 « Cohésion sociale et territoriale » de la mission « Plan de relance ».

#### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>49 428</b>	<b>52 330</b>
– sous plafond	49 428	48 278
– hors plafond		4 052
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de Pôle emploi s'établit à **48 278 emplois sous plafond pour 2022**. Pour rappel, en 2021 le plafond de l'opérateur avait été augmenté de 1500 ETPT pour permettre à Pôle emploi de faire face à la hausse de la DEFM (nombre de Demandeurs d'emploi en fin de mois), et de 650 ETP pour permettre la montée en charge de l'accompagnement intensif des jeunes. En 2022, une baisse de 500 ETPT sous plafond est prévue sur les ETPT accordés en 2021 au titre de la DEFM, pour tenir compte de la résorption de celle-ci d'ici la fin 2022. Le maintien de 1 000 ETPT supplémentaire par rapport à 2020 est prévu afin d'une part d'absorber la charge liée à une DEFM AB qui reste encore légèrement supérieure au niveau d'avant crise, et d'autre part, de renforcer l'offre de service de Pôle emploi visant les demandeurs d'emploi de longue durée (DELDD). Les 650 ETPT de l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) inscrits en LFI 2021 figurent hors plafond en 2022, car financés intégralement par des crédits européens dans le cadre du plan React-EU.

**Une baisse de 1 150 ETPT sous plafond est donc prévue en 2022.**